



GEOMETRE-EXPERT
S.C.P. ROUALET-HERRMANN
4, rue Placet - BP193
51206 EPERNAY CEDEX
Tel: 03.26.51.53.51

Approbation de la Carte communale
Par délibération en date du :
01 Juin 2006
A SAINT HILAIRE LE GRAND,
Le Maire :



Vu pour être annexé
à notre arrêté de ce jour
A CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 26 JUL. 2006

P. Le Préfet
Le Sous Préfet de Reims
Signé : JL WIART

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LE-GRAND

CARTE COMMUNALE

ACTE REÇU LE
20 JUL. 2006
PREFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	4
INTRODUCTION	6
 PREMIERE PARTIE - ANALYSE DES DONNEES.....	 7
 A - LES DONNEES QUALITATIVES	 8
 I LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE	 8
II ETAT DES DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS.....	8
III ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS	9
3.1. Communauté de Communes de la Région de Suippes.....	9
3.2. Syndicat GEOTER.....	9
3.3. Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne	10
3.4. Association Foncière de Remembrement.....	10
IV SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	10
4.1. Situation générale.....	10
4.2. Desserte routière.....	13
4.3. Occupation des sols.....	14
4.4. Altimétrie	14
V CLIMATOLOGIE	15
5.1. Climat.....	15
5.2. Pluviométrie	15
5.3. Température	16

5.4. Les vents.....	16
VI LES CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DE L'ENVIRONNEMENT	17
6.1. Cours d'eau : La Somme-Soude	17
6.1.1. Descriptif.....	17
6.1.2. Qualité des eaux	18
6.2. Les paysages.....	19
6.3. Les boisements.	23
VII LES CARACTERISTIQUES DU SITE URBAIN.....	24
B- LES DONNEES QUANTITATIVES	31
I LA DEMOGRAPHIE.....	31
1.1. Evolution de la population municipale entre 1872 et 1999.....	31
1.2. Détail de l'évolution de la population entre 1975 et 1999	32
1.3. Pyramide des âges.....	33
1.4. Evolution des ménages.....	33
II LES ACTIVITES ECONOMIQUES	35
2.1. Secteurs d'activités.....	35
2.2. Population active.....	40
2.3. Niveau d'études.....	43
III LES CONSTRUCTIONS	44
3.1. Parc de logements	44
3.2. Âge des constructions en 1999 (résidences principales).....	44
3.3. Les résidences principales en 1999	45
IV LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX	46
4.1. Scolaire.....	46
4.2. Bâtiments et équipements publics	47
4.3. Vie associative	47
4.4. Les réseaux.....	48
4.4.1. Eau potable.....	48

4.4.2. - Assainissement des eaux usées et pluviales.....	48
4.5. Transports collectifs :.....	49
4.6. Traitements des ordures ménagères	49

DEUXIEME PARTIE - OBJECTIFS D'AMENAGEMENT 50

I COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME.....	51
1.1. Schéma de Cohérence Territoriale	51
1.2. Effets de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme.....	51
II PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	53
2.1. ZNIEFF et NATURA 2000.....	54
2.2. Captage d'eau potable	54
2.3. Effets de la carte communale	55
III RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	59
3.1 Risques naturels	59
3.2 Risques technologiques.....	59
IV PATRIMOINE ARCHITECTURAL	59
V LES OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	63
VI ENQUÊTE PUBLIQUE	68

AVANT-PROPOS

Une Carte Communale est un document d'urbanisme qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Elle peut préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Elle délimite, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par sinistre n'est pas autorisée.

Dans les secteurs admettant des constructions, s'appliquent les règles générales d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, articles R111-1 à R112-2, notamment en ce qui concerne la localisation et la desserte des constructions, l'implantation et le volume des constructions, l'aspect des constructions.

Le dossier de carte communale se compose d'un rapport de présentation et de documents graphiques.

Le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement.

Pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, il explique les choix retenus notamment au regard des objectifs et des principes concernant :

- l'aménagement du cadre de vie ;
- les conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources ;
- la gestion du sol de façon économe ;
- la protection des milieux naturels et des paysages ;
- la sécurité et la salubrité publiques ;
- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

Enfin, il évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées. Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

La carte communale est élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Par ses choix d'aménagement et secteurs admettant des constructions, elle doit être compatible avec les normes juridiques hiérarchiquement supérieures, notamment en ce qui concerne les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

La carte communale est soumise à enquête publique permettant ainsi la consultation des habitants.

L'approbation de la carte communale par le Conseil municipal la rend opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées.

Lors de la délibération approuvant la carte communale, le conseil municipal doit spécifier si la commune retient la compétence des actes de permis de construire et d'autorisations d'urbanisme, auquel cas ceux-ci seront délivrés par le Maire.

Dans le cas contraire, le Préfet conservera la compétence pour délivrer les autorisations du droit des sols.

La carte communale doit également être approuvée par le Préfet.

La carte communale peut être révisée à l'initiative de la commune ou bien à la demande de l'Etat, si elle doit être rendue compatible avec les directives territoriales d'aménagement ou pour permettre la réalisation d'un nouveau projet d'intérêt général.

INTRODUCTION

Les constructions sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-LE-GRAND sont regroupées au sein du village, à l'exception d'une ferme isolée, d'une ancienne usine au nord du village et d'un site commémoratif regroupant quelques constructions.

Cependant, le village est peu dense. De nombreuses parcelles non bâties, plus ou moins importantes, alternent avec les constructions du village. Cette structure très aérée rend parfois délicate l'appréciation de « zone agglomérée » utilisée dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme pour autoriser ou non les constructions.

D'autre part, pour que le développement des constructions sur le territoire communal ne se fasse pas de manière anarchique et pour gérer au mieux les équipements publics tels que la voirie et les différents réseaux, le conseil municipal a choisi de définir la zone constructible du village.

Précédemment, la commune disposait « GARNU » (Guide d'Application du Règlement National d'Urbanisme) qui définissait pour le village la zone considérée comme « urbaine ». Ce document avait été approuvé le 21 juillet 1987, et le dernier renouvellement pour une période de quatre ans datait du 18 avril 2000.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 30 décembre 2000 a supprimé le GARNU mais a offert la possibilité aux communes de transformer leur GARNU arrivé à échéance en carte communale.

Le GARNU de Saint-Hilaire-Le-Grand arrivant à échéance, la commune a donc prescrit, par délibération du conseil municipal en date du 05 février 2004, l'élaboration d'une carte communale permettant de définir les zones constructibles et rappelant les règles générales du règlement national d'urbanisme.

PREMIERE PARTIE - ANALYSE DES DONNEES

A - LES DONNEES QUALITATIVES

I LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE

Les données administratives de la commune de SAINT-HILAIRE-LE-GRAND sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

N° INSEE	51 486
Surface	4239 hectares
Département	Marne (51)
Arrondissement	Châlons-en-Champagne
Canton	SUIPPES

Le canton de Suippes comprend 18 communes couvrant 43 472 hectares.

La population du canton est en légère augmentation : 11 253 habitants au recensement de 1982, 12 252 en 1990 et 12 992 au dernier recensement de 1999.

Le canton de Suippes est situé au centre-nord du département de la Marne, en champagne crayeuse. Limitrophe du département des Ardennes et de 8 cantons marnais, son vaste territoire est essentiellement occupé par les deux camps militaires basés sur le canton, l'un à Mourmelon-le-Grand, l'autre à Suippes. Ces deux communes du canton constituent les deux « bourgs-centres », chacun doté d'un collège et d'infrastructures socioculturelles (salles polyvalentes, salles de sport, piscines, espaces culturels...).

Sur le plan économique, Suippes a une industrie, le bronze industriel, et d'autres entreprises ainsi que de nombreux artisans. L'armée reste le principal employeur de la région, notamment depuis la professionnalisation des armées.

Les communes sont essentiellement agricoles et artisanales : agriculture performante et collecte des céréales par des silos de grandes capacités.

II ETAT DES DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS

La commune de Saint-Hilaire-Le-Grand relevait de l'application du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.), avec pour ce faire un Guide d'Application du Règlement National d'Urbanisme (GARNU).

Le territoire communal n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territorial.

III ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS

La commune de SAINT-HILAIRE-LE-GRAND fait partie des organismes suivants.

3.1. Communauté de Communes de la Région de Suippes

Cette communauté a été créée le 19 décembre 1990.

Elle regroupe 16 communes: BUSSY-LE-CHÂTEAU, LA CHEPPE, LA CROIX EN CHAMPAGNE, CUPERLY, JONCHERY-SUR-SUIPPES, LAVAL-SUR-TOURBE, SAINT-HILAIRE-LE-GRAND, SAINT-JEAN-SUR-TOURBE, SAINT-RÉMY-SUR-BUSSY, SAINTE-MARIE-À-PY, SOMME-SUIPPE, SOMME-TOURBE, SOMMEPY-TAHURE, SOUAIN-PERTHES-LÈS-HURLUS, SUIPPES, TILLOY-BELLAY, soit une population de 6840 habitants au recensement de l'année 1999.

Son siège est établi à SUIPPES.

Ses domaines de compétence sont :

- Aménagement de l'espace : élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, études relatives à l'aménagement des territoires ;
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :
 - Aménagement, gestion, entretien de l'ensemble des zones d'activités économiques, excepté les zones commerciales et artisanales...
 - Actions favorisant le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques.
 - Actions favorisant le développement des activités de loisirs et du tourisme.
- Protection et mise en valeur de l'environnement :
 - Gestion de l'eau (fonctionnement et investissement) : eaux pluviales (à l'exclusion des opérations de nettoyage courant), eau potable (distribution et travaux), eaux usées en conformité avec la loi sur l'eau.
 - Collecte, traitement et élimination des déchets ménagers, non ménagers et assimilés.
- Gestion des centres de secours contre l'incendie ;
- Création, aménagement et entretien de l'ensemble de la voirie communale, y compris ouvrages d'art (à l'exclusion des opérations de nettoyage courant) ;
- Bâtiments communaux : constructions, grosses réparations dans tous les bâtiments communaux hors logements productifs de revenus ;
- Construction, entretien et fonctionnement de certains équipements culturels, sportifs suivants : piscines et bibliothèques ;
- Transports scolaires et périscolaires : fonctionnement et investissement.

3.2. Syndicat GEOTER

Il regroupe les communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes de SUIPPES, dont fait partie SAINT-HILAIRE-LE-GRAND ;
- Communauté de communes de MOURMELON-LE-GRAND ;
- Communauté de communes de CONDÉ-SUR-MARNE.

soit une population de 17 754 habitants au recensement de l'année 1999.

Ce syndicat gère le ramassage des ordures ménagères et autres déchets.

3.3. Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne

Il regroupe la quasi-totalité des communes du département de la Marne. Son rôle est le développement de l'électrification dans le département.

3.4. Association Foncière de Remembrement

Le territoire de Saint-Hilaire-le-Grand a fait l'objet d'un premier remembrement rural en 1952, et d'un second en 1984. De ce fait, la commune est membre de droit de l'association foncière.

L'association foncière a notamment pour objet la gestion et l'entretien des chemins d'exploitation qui lui appartiennent.

IV SITUATION GEOGRAPHIQUE

4.1. Situation générale

La commune est située au nord du département de la Marne, sensiblement au milieu de la largeur de celui-ci.

Elle fait partie de la plaine champenoise destinée à l'agriculture intensive.

Près de la moitié de son territoire est occupé par le camp militaire de Mourmelon.

Par rapport aux principales agglomérations les plus proches, la commune est placée de la manière suivante :

- CHALONS-EN-CHAMPAGNE à 30 kilomètres, préfecture du département de la Marne, 51.553 habitants (agglomération de 67.951 habitants) ;
- REIMS à 35 kilomètres, sous-préfecture du département de la Marne, 187.201 habitants (district de 215.155 habitants).

Située sensiblement à égale distance des deux principales villes du département de la Marne, le parcours est légèrement plus court vers la préfecture.

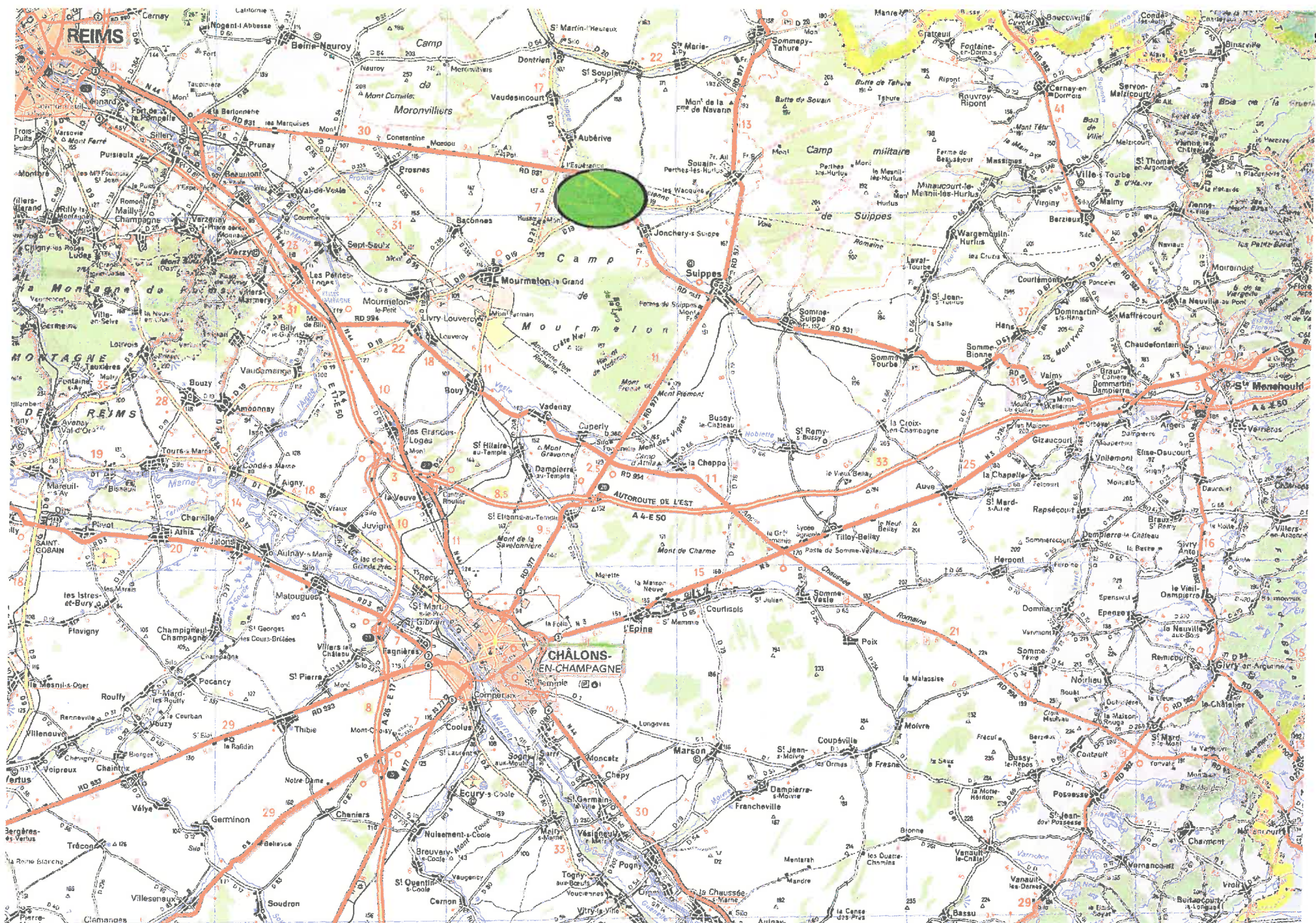
Cependant, l'attraction vers ces deux agglomérations n'est pas la même. Châlons-en-Champagne présente un attrait du fait de la présence de toutes administrations et services ainsi que pour le commerce courant.

Reims est plus attractive pour les loisirs, le commerce ou encore pour les étudiants (présences d'universités).

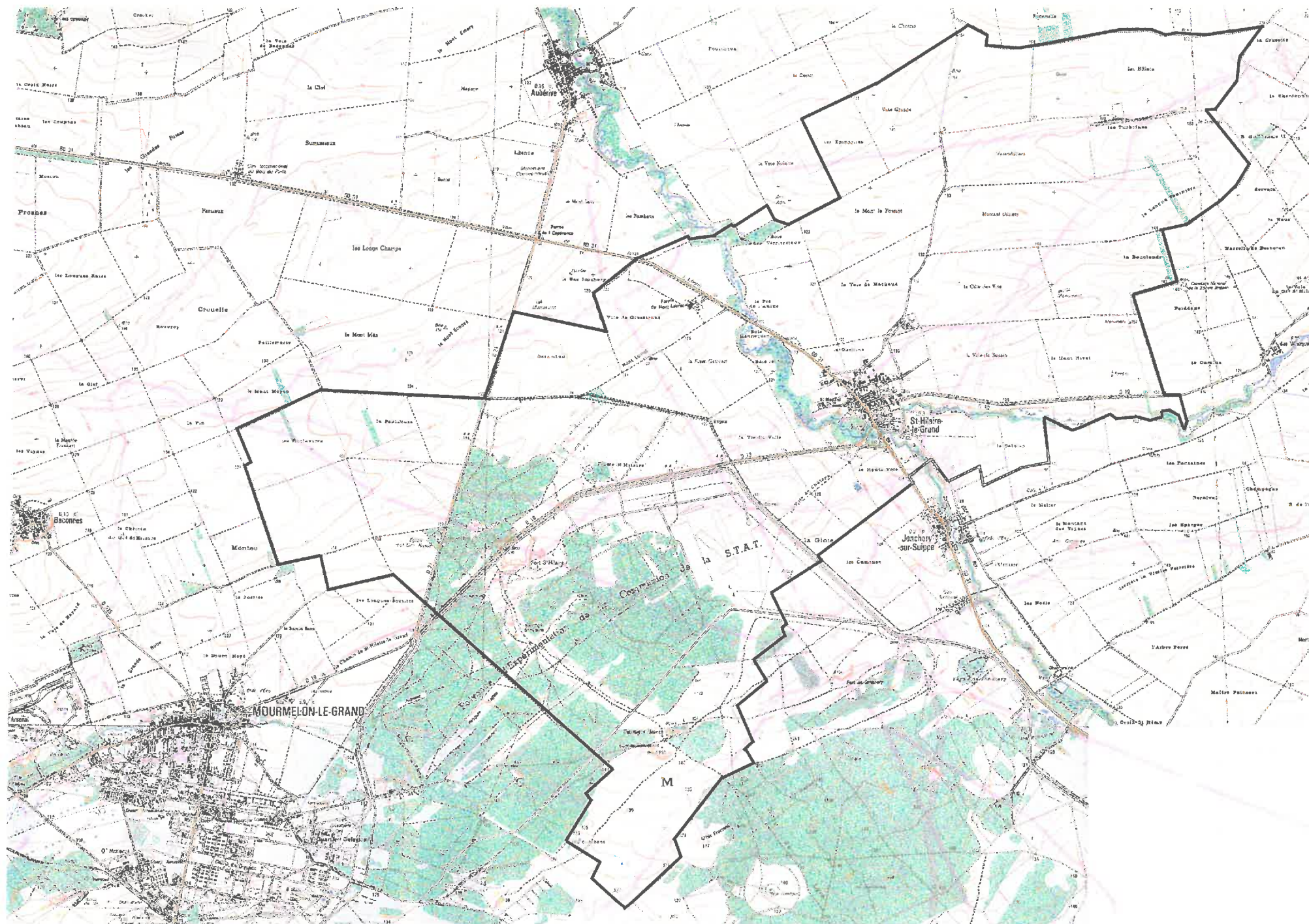
Ces agglomérations procurent également des emplois aux habitants de la commune.

La commune est située au nord de l'autoroute A4 qui joint Paris à l'Est de la France.

Compte tenu du tracé de l'autoroute incurvé au sud vers Châlons-en-Champagne, les échangeurs utilisés par les habitants sont plutôt ceux situés près de Reims pour la direction de Paris, et près de Sainte-Menehould en direction de Strasbourg. Ces jonctions sont facilement atteintes en une trentaine de kilomètres effectués depuis la route départementale 931 qui traverse le village.



Carte communale de SAINT-HILAIRE-LE-GRAND approuvée le 01/06/2006



D'autre part, à environ 20 kilomètres, il est également possible de rejoindre l'autoroute A26 en direction du sud de la France.

Le village est situé dans la vallée de la Suippe, sur la rive droite. Quelques constructions se trouvent au-delà sur la rive gauche.

En dehors du village les constructions isolées sont peu nombreuses :

- une ferme au lieudit « Le Mont Levrat », à proximité de la route départementale 931 en direction de Reims ;
- les bâtiments d'une ancienne usine située à environ 350 mètres au nord du village ;
- une enclave du territoire russe comprenant une église constituant un mémorial aux soldats russes tombés au champ d'honneur pendant la première guerre mondiale, ainsi que les bâtiments d'un ermitage orthodoxe.

4.2. Desserte routière

La commune est principalement desservie par les routes départementales 931 et 19.

La première constitue un axe de circulation important pour le nord du département. De ce fait, cet itinéraire a été classé à grande circulation par la préfecture de la Marne.

Par rapport à l'autoroute A4 ou bien la route nationale 44, cet itinéraire présente l'avantage d'être plus direct depuis Reims vers l'Est de la France. Il rejoint l'autoroute de l'Est (A4) à Sainte-Menehould. Par cette route, le trajet comporte 64 kilomètres contre 76 par l'autoroute.

La route départementale 931 traverse la totalité du territoire communal du nord-ouest au sud-est. Elle constitue la rue principale du village de Saint-Hilaire-le-Grand.

En transversale par rapport à cet axe de circulation, la route départementale 19 parcourt le territoire communal d'est en ouest. Il passe également par le village formant une seconde rue principale pour la partie Est de l'agglomération. Il constitue un itinéraire secondaire permettant de se diriger vers le sud-ouest du département en évitant les axes principaux de circulation, notamment la traversée de Châlons-en-Champagne.

La circulation est plutôt de type local pour les déplacements des habitants des villages environnants.

Ces deux routes et les rues du village desservent la plupart des constructions, seuls les bâtiments de l'ancienne usine sont desservis par une voie communale.

Cette voie se dirige vers le nord et sert notamment à la desserte de la partie agricole du territoire communal.

Une troisième route départementale traverse la commune sur sa partie Est. Raccordée à la route départementale 19 sur la commune voisine de Mourmelon-le-Grand, cette route s'oriente vers le nord et supporte la aussi un trafic local.

A partir de ces voies principales, un ensemble de chemins ruraux et de chemins d'exploitation appartenant à l'Association Foncière de remembrement desservent le territoire agricole.

Le camp militaire de Mourmelon, dont une partie s'étend sur le territoire de Saint-Hilaire-Le-Grand, dispose de ses propres voies et chemins qui ne sont pas ouverts à la circulation publique.

4.3. Occupation des sols

La commune s'étend sur une superficie de 4239,16 ha se répartissant selon les natures suivantes :

(source : données cadastrales 2003)

NATURES	SUPERFICIES (ha)
Terres	2661,96
Prés	12,63
Vergers	1,54
Bois	81,93
Landes	339,66
Jardins	3,50
Terrains à bâtir	52,33
Sols	1047,18
Non cadastré	38,43
Total	4239,16

4.4. Altimétrie

(Source : cartes IGN)

Le territoire communal est entièrement compris dans la plaine champenoise qui présente des ondulations de terrain très amples.

Il est fractionné en deux parties par la vallée de la Suippe qui forme un creux dans la plaine crayeuse.

La partie sud-ouest du territoire, en partant de la rivière vers la commune de Mourmelon-le-Grand, forme un ample dos d'âne. Partant de l'altitude moyenne de 120 mètres, le terrain s'élève peu à peu pour atteindre un maximum à la cote d'environ 140 mètres, puis l'altitude diminue tout aussi lentement pour retrouver sensiblement l'altitude de 120 mètres.

Dans cette partie de territoire, une petite butte atteint l'altitude de 150 mètres, à l'intérieur du camp militaire, à l'angle sud du territoire communal.

La partie nord-est du territoire s'élève un peu plus rapidement depuis la vallée de la Suippe. La hauteur moyenne atteinte est de 150 mètres.

En continuant vers l'extrémité nord-est, l'altitude maximale est atteinte à 170 mètres, en limite du territoire communal, au lieudit « Les Billets ».

La vallée de la Suippe présente une faible pente. A l'altitude de 130 mètres à son entrée sur le territoire communal, elle descend très lentement pour atteindre l'altitude de 119 mètres lorsqu'elle quitte la commune. On atteint alors l'altitude la plus faible de la commune.

Le trajet de la rivière sur le territoire communal s'étale sur environ 3,5 kilomètres pour une dénivelée de 11 mètres, soit une pente de 0,3%.

Du fait de la faible pente, son parcours est très sinueux.

Le village, en bordure de la Suippe, est compris entre les altitudes de 120 et 132 mètres.

V CLIMATOLOGIE

5.1. Climat

Située à l'est de l'Ile-de-France, la région constitue une zone de transition entre les climats océanique et continental, même si son climat présente une dominante océanique. Il en résulte des hivers relativement doux et des étés tempérés.

L'influence du climat continental se fait sentir par de brèves pointes extrêmes des températures :

- température minimale absolue : - 21°C le 6 janvier 1985.
- température maximale absolue : 38,3°C le 28 juin 1947.

En ce qui concerne les températures et la pluviométrie, les données météorologiques ont été relevées par la Météorologie Nationale au poste de REIMS.

5.2. Pluviométrie

Les hauteurs moyennes mensuelles de précipitations sur une période de 29 ans (1961 à 1990) sont les suivantes (en mm) :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
43,6	42,3	50,8	43,4	59,8	58,8	52,2	49,4	49,5	51,5	53,1	49,8	604

Tableau 1 : Valeurs moyennes mensuelles de précipitations sur 29 ans

A la vue de ce tableau, il apparaît que les pluies se trouvent bien réparties sur l'ensemble de l'année avec un maximum pour les mois de mai et juin.

Cette répartition homogène de la pluviométrie se trouve confirmée par le tableau suivant, qui présente, pour la même période d'observation, le nombre moyen mensuel de jours de précipitation.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
17,6	13,9	16,8	14,6	15,7	13,7	11,5	11,9	11,8	13,7	15,7	16,2	173

Tableau 2 : Nombre moyen mensuel de jours de précipitations

En ce qui concerne les précipitations neigeuses, il apparaît dans le tableau ci-dessous qu'elles peuvent se produire de novembre à mai, avec un nombre moyen de 20 jours par an, et des maximums en janvier et février :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
5	5	3	1	2	0	0	0	0	0	2	3	20

Tableau 3 : Nombre moyen de jours de neige

5.3. Température

Sur la période 1946 à 1989, les températures moyennes mensuelles ont été les suivantes (en degrés C°) :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
6	6,6	10,6	14,5	18,4	21,6	23,9	23,3	20,5	15,4	9,3	6	14,7

Tableau 4 : Moyennes mensuelles des températures maximales quotidiennes

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
-0,6	-0,4	1,7	3,9	7,4	10,5	12,0	10,4	9,8	6,3	2,7	0,6	5,4

Tableau 5 : Moyennes mensuelles des températures minimales quotidiennes

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
2,2	3,1	6,2	9,2	12,9	16,1	18,1	17,7	15,2	10,9	6,0	3,3	10,1

Tableau 6 : Températures moyennes mensuelles

Si, comme le montrent les moyennes précédentes, les étés restent tempérés et les hivers relativement doux, le nombre de jours de gelée est par contre important : 69 jours par an répartis de septembre à juin.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
15	14	11	5	1	1	0	0	5	3	8	13	69

Tableau 7 : Nombre moyen mensuel de jours de gelée

5.4. Les vents

La rose des vents provenant de la station météorologique de Reims fait apparaître une dominance des vents de secteur ouest-sud-ouest. Ils résultent des dépressions qui se produisent sur la Manche ou l'océan Atlantique.

VI LES CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DE L'ENVIRONNEMENT

6.1. Cours d'eau : La Somme-Soude

6.1.1. Descriptif

La Suippe à la traversée de la RD19



La Suippe est un cours d'eau non domanial typique des cours d'eau de Champagne crayeuse. Le débit est régulier avec des crues à évolution lente, la période des plus hautes eaux se situant en mars-avril. Les étiages sont peu marqués avec la période des plus basses eaux en septembre-octobre.

Cette rivière naît du fait qu'elle constitue un drain de la plaine champenoise. Sur la commune de Saint-Hilaire-le-Grand elle reçoit sur sa rive droite son premier affluent : l'Ain.

Son second affluent est la Py, la confluence étant à une distance de 11 kilomètres en aval de Saint-Hilaire-Le-Grand.

Elle se jette dans l'Aisne, après avoir parcouru environ 55 kilomètres au-delà de Saint-Hilaire-Le Grand. La totalité de son parcours est d'environ 75 kilomètres.

Sur le tronçon compris entre sa source et la confluence de la Py, pour une longueur de 25,5 kilomètres, ses caractéristiques moyennes sont les suivantes :

- altitude moyenne de 122 mètres ;
- largeur de 3 mètres de Suippes à la confluence de l'Ain, largeur de 4 à 6 mètres de l'Ain à la confluence de la Py ;
- pente moyenne naturelle de 1,76‰ des sources à la confluence de l'Ain, et de 1,24‰ de l'Ain à la confluence de la Py.

Sur ce tronçon, le cours d'eau est classé en zone salmonicole.

La Suippe a connu des assecs en 1993 (des sources à la confluence avec l'Ain, soit 20 kilomètres) et en 1996, dus à des années de sécheresse et à des prélèvements en nappe importants. Avant, la Suippe avait été en à sec en 1976.

La rivière coule sur des alluvions modernes et anciennes en fond de vallée reposant sur de la craie à Micraster localement surmontée de limons de plateaux.

Le substrat naturel est constitué principalement de graviers, de cailloux et de sable. Il y a des dépôts fréquents d'éléments fins en faciès lentique. L'écoulement de la rivière est cassé avec une alternance de zones à écoulement libre et de zones de biefs.

La végétation aquatique est globalement faiblement représentée. Les algues filamenteuses sont bien représentées, notamment en aval de Suippes.

La Suippe à la traversée de la RD 931.



Les berges sont constituées de matériaux naturels stables avec une végétation rivulaire généralement arborée continue formant galerie.

Les prélèvements en eau dans la vallée de la Suippe résultent, pour l'eau potable et sur la partie en amont de Saint-Hilaire-le-Grand, des forages des communes de Somme-Suippe, Suippes, Jonchery-sur-Suippe, Saint-Hilaire-le-Grand, avec un prélèvement de 832 m³/jour.

6.1.2. Qualité des eaux

L'objectif de qualité pour les années à venir est la catégorie 1B des sources à la commune Suippes, 3 de Suippes à la commune d'Auberive, 2 d'Auberive à la confluence de la Py.

A Saint-Hilaire-le-Grand en 1996, les caractéristiques étaient les suivantes :

- qualité 1A (eau non polluée apte à tous les usages)
- Concentration en azote : N3
- Eutrophisation P2
- IBGN 11

Les qualités correspondantes aux catégories 1A et 1B sont les suivantes :

D.BO5 : Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène

IQBG : Indice de Qualité Biologique Général.

IBG : Indice Biologique Global.

Qualité physico-chimique :

Paramètres	Classe 1A	Classe 1B
DBO 5j (mg/l O2)	< 3	3 à 5
DCO (mg/l O2)	< 20	20 à 25
Oxygène dissous (mg/l O2)	>7	5 à 7
Saturation Oxygène %	≥ 90%	70 à 90%
NH4 (mg/l)	≤ 0,1	0,1 à 0,5

Qualité biologique :

Paramètres	Classe 1A	Classe 1B	Classe 2
IQBG et IBG	≥ 17	16 à 13	12 à 9
Chlorophylle a mg/l	≤ 10	10 à 60	60 à 120

Concentrations en azote :

Paramètre		Classe N3
NH4	mg/l	0,5 à 2
NO2	mg/l	0,3 à 1
NO3	mg/l	25 à 50
N Kjeldahl	mg N/l	2 à 3

Concentrations en phosphore :

Paramètre		Classe P2
PO4	mg/l	0,2 à 0,5
P total	mg/l	0,1 à 0,3

L'habitat piscicole présente des zones de reproduction :

- zones de frayères à truites fario éparses sur tout le tronçon ;
- zones de frayères artificielles à truite fario à Suippes dans le finage du camp de Suippes ;
- zones de frayères potentielles à brochets dans les zones rivulaires humides.

La Suippe est typique des cours d'eau de Champagne crayeuse, avec des caractères physiques peu diversifiés mais favorables à la reproduction et au développement de la truite fario. Toutefois, les matériaux disponibles pour la frai sont en faible quantité. Dans ce but, des frayères artificielles ont été mises en place à Suippes. Les zones de refuge se localisent essentiellement dans les zones de sous-berges. Les zones humides rivulaires sont propices au recrutement des brochets. La qualité de l'habitat piscicole est pseudo-naturelle.

6.2. Les paysages

Les paysages de la plaine champenoise sont d'une grande monotonie.

La plaine étant totalement consacrée à l'agriculture intensive, le paysage présente une immense étendue de cultures avec un relief peu marqué par de très amples ondulations.

Le territoire communal agricole ayant bénéficié de remembrements ruraux, il en résulte une trame parcellaire rectangulaire constituée de très grandes parcelles, tant en largeur qu'en longueur.

Cette trame parcellaire amplifie l'effet d'immensité des cultures qui n'est souvent limité que par l'horizon dû aux amples ondulations de terrain.



Grande culture



Par temps dégagé, la vue peut porter à une trentaine de kilomètres. On aperçoit alors les plateaux constitués par la Montagne de Reims ou les plateaux de la Brie Champenoise.



Les perspectives sont stoppées par la vallée de la Suippe ou de son affluent l'Ain. Ces vallées se matérialisent par la présence de boisements plus ou moins épais qui accompagnent tous les bords des cours d'eau.

Vallée de la Suippe au nord-ouest du village



Vallée de la Suippe, traversée de la RD 931

Boisements de la vallée de l'Ain

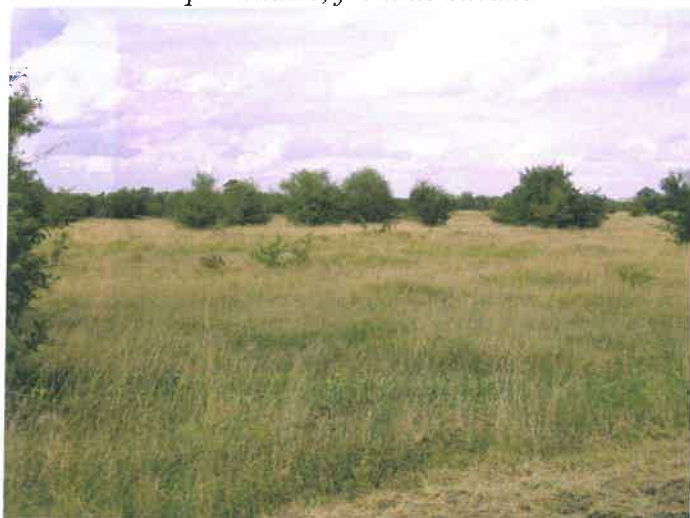


Par endroit, des arbres en alignement trahissent la présence des routes départementales.
Vallée de la Suippe et alignement d'arbres le long de la RD 19



Sur la partie sud du territoire communal, le camp militaire de Mourmelon constitue une barrière à l'étendue sans fin des cultures. Il présente un front tantôt constitué par des boisements opaques en bordure, tantôt un aspect de savane avec des arbustes et des prairies naturelles.

Limite du camp militaire, front de savane



Limite du camp militaire, front boisé



Dans ce paysage, le village est peu visible car il est situé en fond de vallée. Au sud, il est totalement masqué par les boisements de la vallée de la Suippe. Au nord et au nord-ouest, le village est directement au contact des champs et donc visible depuis la route départementale 931 ou la voie communale venant du nord du territoire.

Entrée nord-ouest du village



Entrée nord du village



Au nord du village se trouvent d'imposants bâtiments d'une ancienne usine, ainsi que des hangars agricoles. Isolés au milieu des champs, ces constructions forment une masse dans le paysage.



6.3. Les boisements.

Les zones boisées recensées en 2003 pour l'imposition cadastrale comptent 81,93 hectares comprenant :

- 29,97 hectares de taillis sous futaie ;
- 25,85 hectares de taillis simples ;
- 12,85 hectares de futaies résineuses ;
- 13,26 hectares de peupleraies ;

Cette superficie boisée représente 1,93% de la superficie de la commune.

Les boisements sont essentiellement concentrés sur le camp militaire de Mourmelon et en fond de vallées, le long des cours d'eau de la Suippe et de l'Ain.

Dans la vallée de la Suippe, le boisement est dense sur toute la partie en aval du village.

Le long de l'Ain, le boisement est plus diversifié selon les endroits : des zones boisées alternent avec des rives marquées seulement de quelques arbres en bordure.

Arbres éparses en bordure de l'Ain



En dehors de ces zones, dans la partie purement agricole du territoire, quelques boisements subsistent à l'angle Est du territoire, ainsi qu'à l'angle nord. Ils résultent des aménagements fonciers agricoles et constituent plutôt d'importants rideaux boisés que de véritables massifs.

Le terrain naturel calcaire est peu favorable au développement

de forêts. De ce fait, les boisements situés dans la plaine agricole sont de faible qualité et leur développement est très lent.

De plus, ces rares boisements ont eu à souffrir de la tempête de l'année 1999 et sont désormais dans un triste état.



Boisements de la vallée de la Suippe en aval du village



Boisement au lieudit « La Pouilleuse », Est du territoire

VII LES CARACTERISTIQUES DU SITE URBAIN

Le village est structuré par deux rues principales constituées par la route départementale 931 et la route départementale 19 pour sa partie Est. La RD 931 constitue la rue principale du village.

Entrée nord-ouest de la RD931



Entrée sud-est de la RD931



Elle traverse le village en totalité sur longueur d'environ 1200 mètres, en passant devant la mairie et l'église construites côte-à-côte.
RD931 dans la traversée du village



Mairie et l'église



A l'angle de l'église, la RD19 vient se greffer en perpendiculaire sur la rue principale, en se dirigeant vers l'Est. La traversée de cette route dans le village est plus courte avec seulement 400 mètres de longueur.

Entrée Est de la RD19



Ces deux voies orientent la trame des autres rues du village. Celles-ci sont sensiblement parallèles à l'une des deux voies principales, à l'exception de la rue de Saint Souplet qui oblique vers le nord.

La plus grande partie du village est établie au nord de la RD931.

Le village présente une structure aérée : les constructions, même anciennes, sont établies sur de vastes parcelles, ce qui permet de ne pas avoir une densité très forte malgré la taille importante des nombreux bâtiments agricoles.

Cette structure résulte de la reconstruction du village après la première guerre mondiale au cours de laquelle il fut complètement détruit.

D'autre part, le village est peu dense car de nombreuses parcelles à l'intérieur même de l'agglomération ne sont pas construites. Ainsi, les constructions alternent avec les jardins ou même avec des petits champs.



Un grand nombre de constructions constituent des corps de ferme encore en activité. La structure de ces ensembles de bâtiments résulte également du modèle retenu lors de la reconstruction de village.

Ainsi, les corps de ferme comprennent :

- une maison d'habitation construite en meulière, ornementée d'éléments en briques ;
- un ou plusieurs bâtiments d'exploitation nettement séparés de l'habitation.

Les maisons les plus anciennes présentent les mêmes caractéristiques de construction : pierre meulière et ornements en briques notamment pour les linteaux et les encadrements d'ouverture, les chaînages d'angle ou la marque des niveaux.



Cet aspect caractéristique rend difficile l'ajout d'une extension à ce type de bâtiment, la pierre meulière n'étant plus utilisée comme matériau de construction notamment en raison de sa faible capacité d'isolation. Dès lors, tout agrandissement de ces constructions vient abîmer son aspect général.

La qualité de construction des hangars est beaucoup plus variable.
Certains hangars anciens ont été construits d'une belle manière en pierre bien appareillée.

D'autres, plus succincts, présentent simplement des parpaings de ciment, sans revêtement.



Les hangars les plus récents utilisent quant à eux des structures métalliques dont la légèreté s'oppose aux anciens hangars.





Pour les constructions anciennes à usage d'habitation, outre la meulière et les parements de briques, il a également été fait usage de la pierre.

Les maisons plus récentes sont désormais pour la plupart construites en parpaings de ciment ou brique plâtrière, revêtus d'un enduit.



D'une manière générale, les constructions ne sont pas très hautes. Elles ne présentent pas plus de trois niveaux constitués d'un rez-de-chaussée, un étage et un comble généralement aménagé lorsque la construction ne comprend pas d'étage.

La hauteur des bâtiments d'exploitation est sensiblement la même, ce qui leur permet, d'un point de vue de l'aspect, de bien s'insérer entre les habitations.

Pour la couverture des toits, la tuile mécanique de grande dimension est utilisée dans la plupart des cas. Il existe cependant quelques toits en ardoise, notamment celui de la mairie.

Au sud et à l'est, le village est bordé par la rivière La Suippe. Au-delà de la rivière, quelques constructions sont à l'écart du village, sur la rive gauche de la Suippe, près second carrefour formé par la RD931 et la RD19 partie ouest.

Tantôt d'un côté de la RD931, tantôt de l'autre, leur dispersion ne permet pas d'apprécier en elles l'entrée du village.



D'autres constructions plus isolées existent sur le territoire communal. On notera, au nord du village et distant de celui-ci d'environ 500 mètres, un ensemble de constructions constituées par une ancienne usine, actuellement réutilisé en partie pour d'autres activités notamment agricoles.

Beaucoup plus à l'écart du village puisque distant de 800 mètres en direction de Reims, un ensemble de bâtiments situés près de la RD931 constitue la ferme du Mont Levrat.



du

Enfin, dans la partie Est du territoire, en bordure de la RD21, on note la présence de constructions établies sur une partie de sol russe. Il s'agit d'un cimetière militaire et d'une église, mémorial aux soldats russes tombés au champ d'honneur lors de la première guerre mondiale. A côté de ce mémorial, un ermitage russe est également présent.



B - LES DONNEES QUANTITATIVES

Avertissement : Dans la présente partie du rapport de présentation, un certain nombre de chiffres et résultats statistiques vont être présentés. Ces statistiques proviennent des services de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

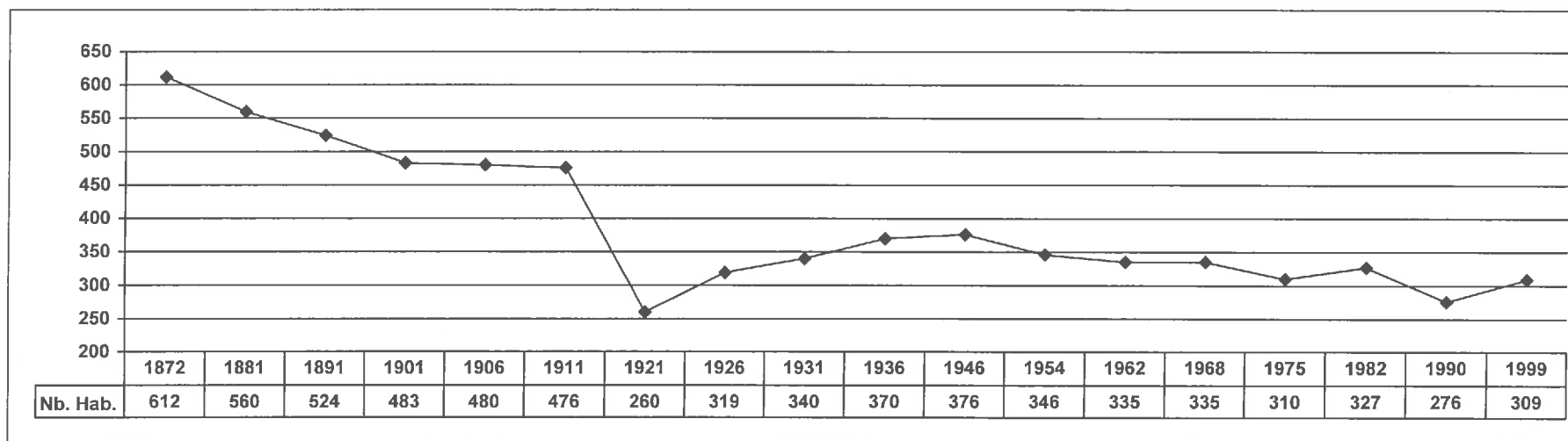
Les résultats des recensements sont obtenus : soit par dénombrement, soit par exploitation exhaustive, soit par sondages. Selon les tableaux, les résultats peuvent donc être légèrement différents.

Notamment, la définition de la population active a changé entre 1982 et 1990 : les militaires du contingent sont compris dans la population active à partir de 1990, alors qu'ils ne l'étaient pas précédemment.

I LA DEMOGRAPHIE

1.1. Evolution de la population municipale entre 1872 et 1999

Source INSEE



La population de la commune de SAINT-HILAIRE-LE-GRAND a connu une baisse constante entre 1872 et 1911, liée à un premier exode rural. La première guerre mondiale ayant fait disparaître le village, la population repart de son plus bas niveau de 260 habitants en 1921. Jusqu'en 1946, la population va croître de manière régulière pour atteindre un nouveau maximum de 376 habitants. Après cette période, un déclin lié à un nouvel exode rural va amener le niveau de population autour de 300 habitants.

De 1982 à 1990, on note une diminution plus importante de la population, liée notamment à un nombre non négligeable de décès dus à des suicides et des accidents de la route, ainsi qu'au départ des jeunes de la commune vers l'agglomération rémoise pour des raisons d'emploi.

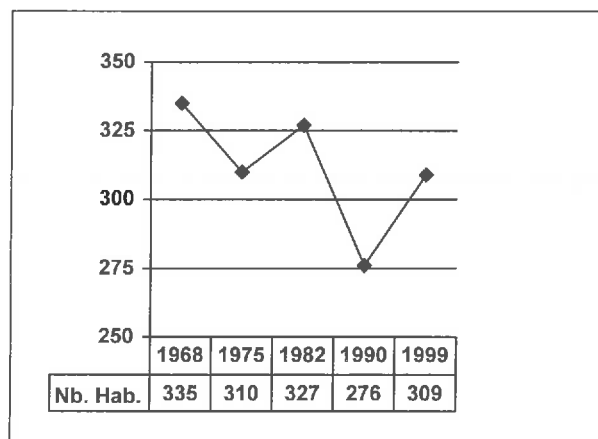
De 1990 à 1999, on a observé un retour important des jeunes initialement partis vers Reims, retours dus notamment à la rénovation de logements anciens, ou de constructions nouvelles.

De 1999 à 2005, la rénovation de logements anciens mis en location s'est poursuivie ainsi que la construction de nouvelles maisons. Ainsi, la population estimée par la commune pour 2005 s'élèverait à 335 habitants.

1.2. Détail de l'évolution de la population entre 1975 et 1999

source : statistiques INSEE, recensement 1999

	1975			1982			1990			1999
		Nb	% annuel		Nb	% annuel		Nb	% annuel	
Population	310			327			276			309
Mouvement naturel		+16	+0,72		+4	+0,16		+12	+0,46	
<i>naissance</i>		39	+1,74		28	+1,15		32	+1,22	
<i>décès</i>		23	-1,03		24	-0,99		20	-0,76	
Solde migratoire		+1	+0,04		-55	-2,26		+21	+0,80	
Variation		+17	+0,76		-51	-2,10		+33	+1,26	



De 1975 à 1982 le mouvement naturel est en progression grâce à un nombre élevé de naissances.

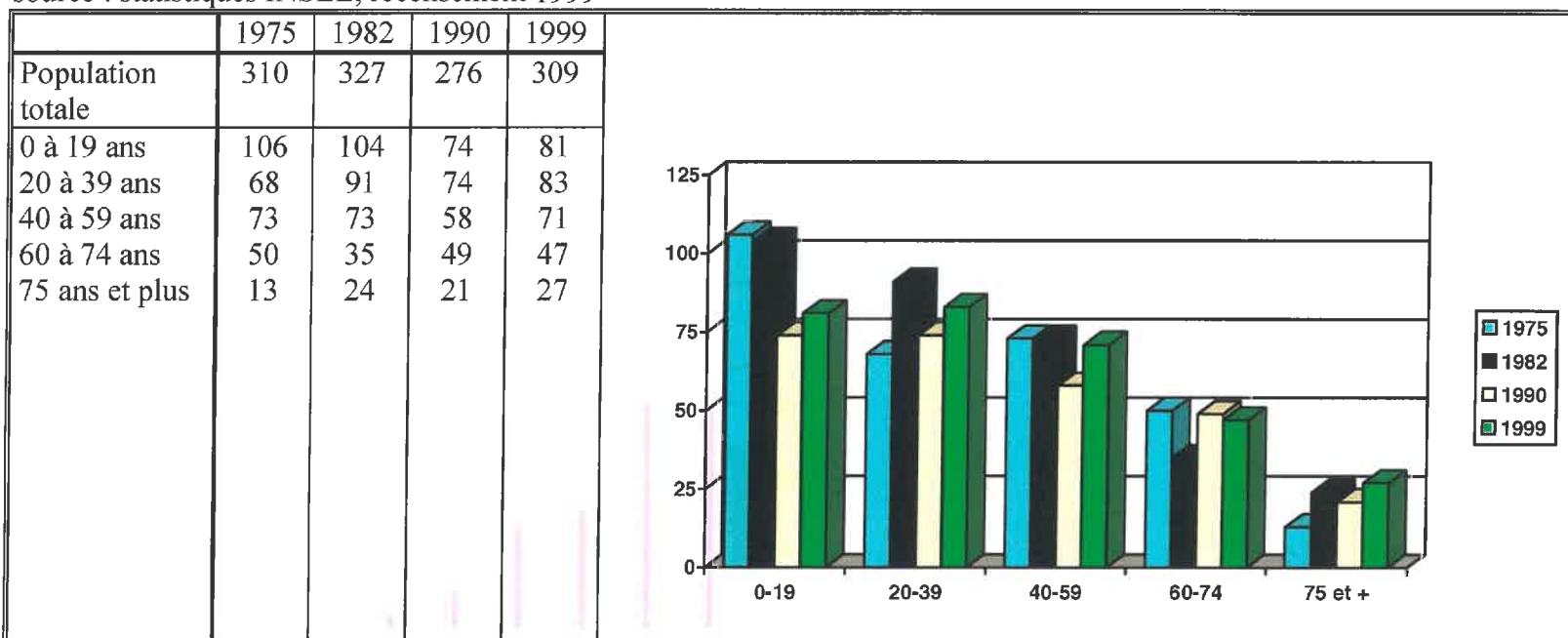
Pour cette même période, le solde migratoire est quasi nul.

De 1982 à 1990, on observe le départ de nombreux habitants. S'agissant principalement de jeunes de la commune attirés par l'agglomération de Reims pour des raisons d'emploi, leur départ influe nettement sur le nombre de naissances qui est divisé par quatre par rapport à la période précédente. Le nombre de décès restant égal, la commune subit une brusque perte de population représentant près de 16% du nombre d'habitants de 1982.

Pour la dernière période recensée, 1990-1999, la commune retrouve un attrait et le solde migratoire est en croissance. Celle-ci est notamment liée à la mise en location de logements occupés par des militaires du camp de Mourmelon. Cette population, souvent jeune, joue un rôle dans le mouvement naturel puisque le nombre de naissance retrouve également une nette croissance.

1.3. Pyramide des âges

source : statistiques INSEE, recensement 1999



Les trois premières tranches d'âge marquent nettement la baisse de population subie entre 1982 et 1990. Par contre, les deux tranches d'âge les plus élevées ne sont pas ou peu sensibles à ce phénomène, ce qui montre que le départ de la population est principalement le fait de jeunes de la commune.

La croissance des trois premières tranches d'âges a repris entre 1990 et 1999.

Pour la même période, la tranche d'âge 60-74 s'est stabilisée et celle de 75 ans et plus a connu une légère augmentation.

Dans l'ensemble, la population reste jeune avec 53% des habitants ayant moins de 40 ans.

1.4. Evolution des ménages

Taille moyenne des ménages	1975	1982	1990	1999
Population des ménages	310	327	276	309
Nb de ménages	102	108	103	117
Taille des ménages (nb moyen de personnes)	3,0	3,0	2,7	2,6

D'année en année, la taille des ménages diminue peu à peu.

Elle reste supérieure à la moyenne départementale qui est de 2,4 personnes par ménage en 1999.

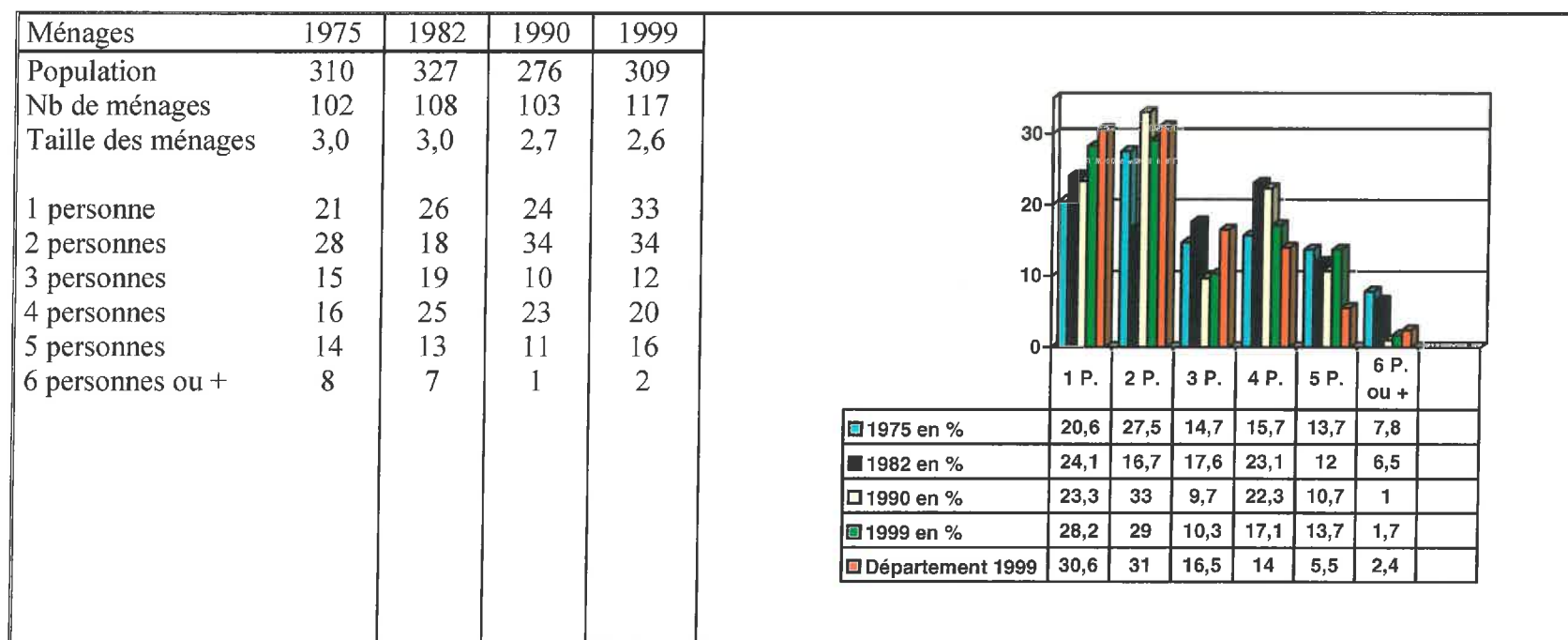
Le nombre de ménages à 1 personne connaît une progression depuis 1990, alors que jusque là elle restait stable.

Les ménages de deux personnes ont augmenté entre 1982 et 1990 et restent stables depuis lors.

Les ménages de 3 ou de 4 personnes varient peu en nombre depuis 1990.

Le nombre de ménages de 5 personnes reste élevé et connaît même une progression depuis 1990.

Au-delà, les ménages de 6 personnes et plus restent présents mais avec seulement deux ménages.



Pour l'année 1999 et par rapport à la moyenne départementale, la proportion de ménages d'une ou deux personnes est légèrement plus faible. Par contre, on constate un écart important pour les ménages de trois personnes, bien moins nombreux que la moyenne départementale. A l'inverse, les ménages de quatre et cinq personnes dépassent la moyenne départementale avec un gros écart pour la seconde catégorie.

II LES ACTIVITES ECONOMIQUES

2.1. Secteurs d'activités

La seule activité industrielle présente sur le territoire communal est constituée par un silo agricole collectif, filiale de la Coopérative Agricole Marnaise, qui emploi deux personnes en permanence.

Plusieurs commerces sont présents au village :

- une entreprise d'entretien des espaces verts et de vente de fleurs ;
- une esthéticienne à domicile ;
- un restaurant de spécialités vietnamiennes ;
- un établissement de pêche à la truite ;
- une société de gardiennage et de sécurité.

La commune est également desservie par des commerces ambulants :

- une charcuterie, une fois par semaine ;
- un fromager, une fois par semaine ;
- un commerce de pâtés en croute, une fois tous les quinze jours ;
- un boulanger, à raison de six jours sur sept ;
- un commerce d'épicerie et de produits congelés, une fois par mois ;
- un commerce de vins et boissons, une fois par quinzaine ;
- un commerce de produits surgelés, une fois par mois ;
- une pizzeria, deux fois par mois ;
- un distributeur de boissons, une fois par quinzaine.

La profession artisanale est représentée par :

- une entreprise de travaux agricoles ;
- un atelier d'articles en bois peint ;
- un plombier-chauffagiste ;
- un maréchal-ferrant ;
- un artisan en restauration de fauteuils ;
- un entrepreneur de travaux publics.

Aucune activité n'est présente en matière de profession libérale.

En matière de services, on dénombre quatre assistantes maternelles agréées.

A noter que le restaurant fait office de « point vert » pour le compte de la banque Crédit Agricole, ce qui permet à la population de retirer de l'argent liquide.

La mairie constitue la seule administration présente au village.

Activités agricoles :

Les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune sont au nombre de 23 pour l'année 2005.

La commune a bénéficié par le passé d'un remembrement rural permettant une exploitation plus rationnelle des terres agricoles.

Le recensement agricole de l'année 2000, donne des précisions quant au nombre total d'exploitations travaillant sur le territoire communal, ainsi que des renseignements concernant leurs caractéristiques.

Pour l'année 2000, on recensait 22 exploitations travaillant sur le territoire communal.

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) communale, c'est-à-dire les superficies localisées sur la commune, est de 2663 hectares.

La superficie agricole utilisée des exploitations, c'est-à-dire les surfaces utilisées par les exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles, est de 3273 hectares.

A la vue des tableaux statistiques qui suivent, plusieurs constatations simples peuvent être faites pour l'intervalle 1979-2000 :

- globalement, le nombre d'exploitations se maintient dans cette partie du territoire agricole du département de la Marne ;
- les superficies agricoles utilisées moyennes ont augmenté de près de 19% entre 1979 et 2000 ;
- les superficies de terres labourables restent quasi stables avec une légère augmentation de 3% par rapport à l'année 1979 ;
- les surfaces attribuées à la culture des céréales ont globalement diminué de 15% ;
- les superficies fourragères ont diminué de moitié ;
- les superficies destinées au blé ont augmenté de 15% alors que celles destinées à l'orge et l'escourgeon ont diminué de moitié ;
- les superficies de maïs grain et maïs semence ont refait une timide apparition ;
- la betterave industrielle se maintient mais avec une diminution de 35% par rapport à l'année 1979 ;
- l'élevage est limité à un petit nombre de structures ne permettant pas de communiquer des chiffres statistiques ;
- toutes les exploitations agricoles exploitent des terres affectées à la culture de céréales, de betteraves et des superficies fourragères ;
- le matériel agricole reste relativement stable en nombre, mais on observe une augmentation de la puissance des tracteurs utilisés ;
- la superficie en fermage a augmenté de 33% ;
- la population vivant des activités agricoles diminue, notamment la population familiale active sur les exploitations ainsi que les emplois salariés ;
- l'âge des chefs d'exploitation augmente avec 79% âgés de plus de 40 ans.

Taille moyenne des exploitations

Année	Nb Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne en ha (2)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (1)	c	30	22	c	110	139
Autres exploitations	c	0	4	c	0	54
Toutes exploitations	32	30	26	106	110	126
Exploitations de 100 ha et plus	8	10	13	210	194	185

(1) Exploitations dont le nombre d'unité de travail annuel (UTA) est supérieur à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

(2) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de la commune ;

c : Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique.

Evolution des superficies agricoles :

Année	Nb Exploitations			Superficies (ha) *		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	31	30	26	3388	3295	3273
Terres labourables	31	30	26	3164	3293	3272
<i>dont céréales</i>	30	30	26	1766	1517	1503
Superficie fourragère principale	31	30	26	692	464	342
<i>dont superficie toujours en herbe</i>	6	c	c	222	0	0
Blé tendre	30	30	26	989	1245	1133
Orge et escourgeon	30	26	24	697	267	359
Maïs-grain et maïs-semence	4	c	3	64	c	11
Betterave industrielle	30	30	26	715	440	462
Colza grain et navette	10	17	20	83	188	255

* Superficie des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

c : résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique.

Moyens de production :

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	28	14	24	1992	757	2655
Tracteurs	31	30	23	95	101	86
<i>Dont tracteurs de 80 ch. DIN et plus</i>	22	29	23	33	71	70
<i>Dont tracteurs de 135 ch. DIN et plus</i>	...	4	14	...	6	23
Moissonneuse-batteuse	30	28	21	27	24	23
Presse à grosses balles	...	<i>c</i>	0c	...	<i>c</i>	0

c : Résultat confidentiel non publié par application de la loi sur le secret statistique.

... : Résultat non disponible.

Population – main d’œuvre

(UTA : une Unité de Travail Annuel est la quantité de travail agricole d’une personne à temps complet pendant une année)

	Effectif ou UTA		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	26	34	24
Population familiale active sur les exploitations	66	66	43
UTA familiales	41	46	30
UTA salariés *	19	15	6
Total UTA (y compris ETA-CUMA)	61	62	38
<i>Chefs féminins et coexploitantes</i>	3	4	8

La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d’exploitation ou des co-exploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l’exploitation.

* : il s’agit des salariés permanents et occasionnels n’appartenant pas à la famille du chef d’exploitation ou des co-exploitants.

c : Résultat confidentiel non publié par application de la loi sur le secret statistique.

Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	1979	1988	2000
Total	34	41	33
Moins de 40 ans	7	15	7
40 à moins de 55 ans	17	11	19
55 ans et plus	10	15	7

Statut :

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	26	23	6

c : Résultat confidentiel non publié par application de la loi sur le secret statistique.

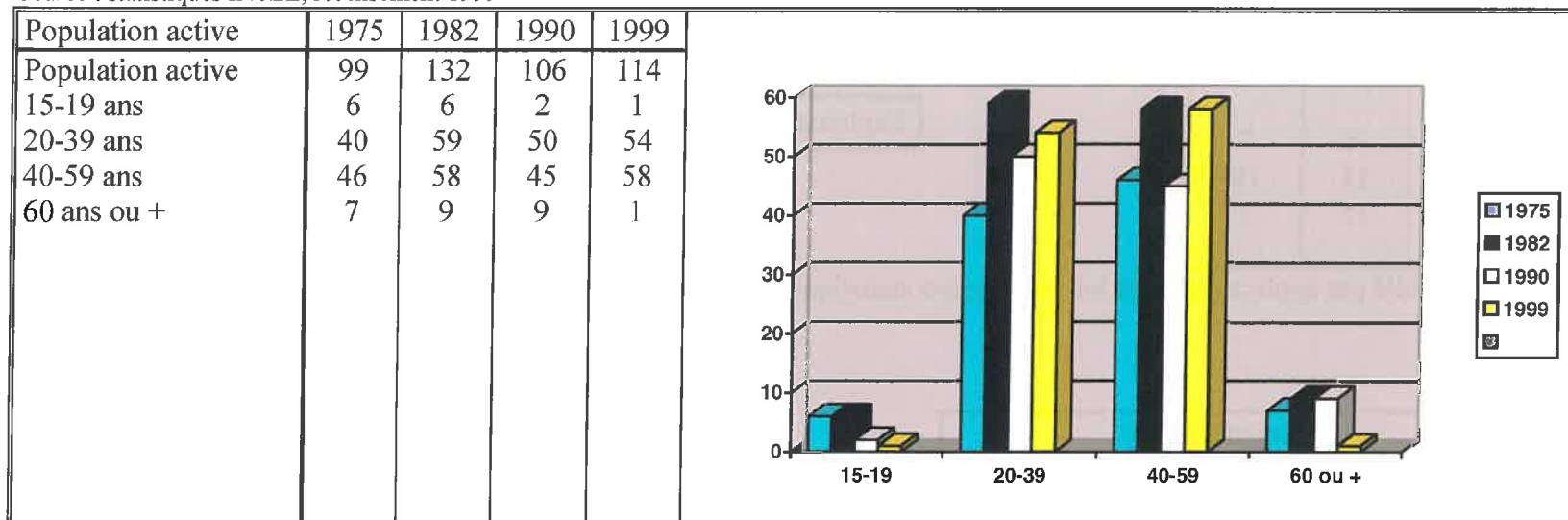
... : Résultat non disponible.

Divers

	Superficie (ha)		
	1979	1988	2000
Prairies artificielles	463	461	341
Pommes de terre (total)	0	0	188
Pois protéagineux	...	...	255

2.2. Population active

Source : statistiques INSEE, recensement 1999



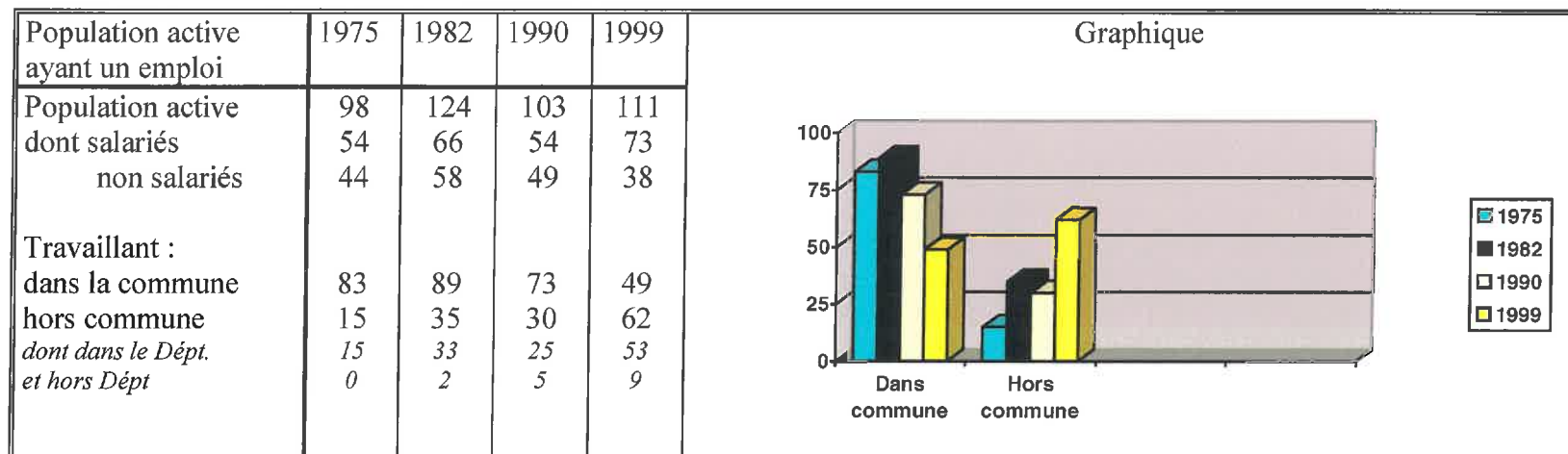
Pour la tranche d'âge 15-19 ans, la population active déjà peu nombreuse en 1975, tend à disparaître.

La population active dans la tranche 20-39 ans a connu une forte augmentation de 1975 à 1982 traduisant l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.

La population active des 40-59 ans est en forte hausse, suivant en cela la pyramide des âges.

Pour les personnes de 60 ans et plus, les chiffres restent très faibles.

Source : statistiques INSEE, recensement 1999



De 1975 à 1990, le nombre d'emplois sur la commune baisse de manière continue.

Dans la même période, les emplois hors de la commune ne cessent d'augmenter avec un doublement entre 1990 et 1999. Les nouveaux habitants trouvent leurs emplois hors de la commune.

Depuis 1999, les emplois dans la commune sont de près d'un tiers inférieurs en nombre par rapport aux emplois extérieurs.

Population active ayant un emploi – Selon le statut et la condition d'emploi – Année 1999				
	Nb	%	Temps complet	Temps partiel
TOTAL	111	100%	95	16
Salariés	73	65,8%	58	15
Apprenti	0	0,0%	0	0
Intérim	0	0,0%	0	0
Emploi aidé	1	0,9%	0	1
Stagiaire rémunéré	0	0,0%	0	0
CDD	8	7,2%	6	2
Titulaire fonction publique	26	23,4%	23	3
CDI	38	34,2%	29	9
Non salariés	38	34,2%	37	1
Indépendants	13	11,7%	13	0
Employeurs	16	14,4%	16	0
Aides familiaux	9	8,1%	8	1

D'une structure de commune rurale en 1975, la commune devient peu à peu résidentielle pour des personnes trouvant leur emploi à l'extérieur, notamment sur les agglomérations de Châlons-en-Champagne ou de Reims.

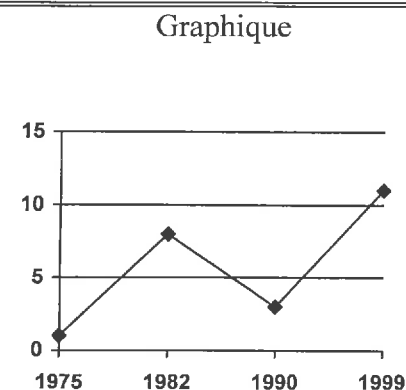
La majorité des emplois sont du type salarié à temps complet et à durée indéterminée.

Après une accalmie en 1990, le chômage est reparti à la hausse pour atteindre son maximum en 1999.

En 1999, la proportion de chômeurs par rapport à la population totale active est de 9% Pour l'année 2005, la commune a recensé 5 chômeurs, constatant ainsi une diminution.

En proportion, le chômage touche plus fortement les femmes, à l'exception du recensement de 1982.

Chômage et taux de chômage	1975	1982	1990	1999
Nombre de chômeurs	1	8	3	11
dont hommes	0	6	0	3
femmes	1	2	3	8
Taux de chômage :	1%	6,1%	2,8%	9,0%
dont hommes	0%	6,8%	0%	4,2%
femmes	5,3%	4,5%	9,1%	16%



Migrations Domicile-Travail, année 1999, Saint-Hilaire-le-Grand en tant que commune de résidence.

Lieu de travail	Département	Distance (km) domicile-travail	Nb de personnes
Mailly-le-Camp	Aube	72	1
Châlons-en-Champagne	Marne	30	5
La-Croix-en-Champagne	Marne	22	1
Epernay	Marne	46	2
Mardeuil	Marne	47	1
Mourmelon-le-Grand	Marne	9	6
Prosnes	Marne	14	1
Prunay	Marne	22	3
Reims	Marne	34	11
Saint-Hilaire-le-Grand	Marne	0	49
Saint-Martin-sur-le-Pré	Marne	29	2
Saint-Memmie	Marne	31	1
Saint-Souplet-sur-Py	Marne	11	1
Somme-Suippe	Marne	11	2
Suippes	Marne	8	12
Tauxières-Mutry	Marne	32	1
Villers-le-Château	Marne	34	1
Vitry-le-François	Marne	60	3
Boulogne-sur-Mer	Pas-de-Calais	303	1
Paris	Paris	175	1
Saint-Florentin	Yonne	156	1
Nanterre	Hauts-de-Seine	185	1
Osny	Val d'Oise	201	1
Machault	Ardennes	27	1
Rethel	Ardennes	44	1
Vouziers	Ardennes	31	1
TOTAL			111

Les chiffres montrent que la commune accueille du personnel militaire travaillant sur les camps de Mourmelon et de Suippes, soit 16% de la population active ayant un emploi.

Les autres pôles d'attraction sont les agglomérations de Châlons-en-Champagne (5%) et Reims (31%).

Migrations Domicile-Travail, année 1999, Saint-Hilaire-le-Grand en tant que commune de travail.

Lieu de domicile	Département	Distance domicile-travail	Nb de personnes
Aubérive	Marne	6	1
Berru	Marne	30	1
Bouy	Marne	15	1
Bussy-le-Château	Marne	15	2
Châlons-en-Champagne	Marne	30	2

Jonchery-sur-Suippe	Marne	2	7
Jonchery-sur-Vesle	Marne	51	1
Mourmelon-le-Grand	Marne	9	3
Reims	Marne	34	1
Saint-Hilaire-le-Grand	Marne	0	49
Sainte-Mary-à-Py	Marne		1
Sarry	Marne	35	1
Sept-Saulx	Marne	18	2
Somme-Suippe	Marne	11	1
Suippes	Marne	8	6
Verzenay	Marne	27	1
TOTAL			80

2.3. Niveau d'études

Les personnes de 15 ans ou plus qui ne sont pas élèves ou étudiants, sont réparties selon le dernier diplôme obtenu.

source : statistiques INSEE, recensement 1999

	1999	%
Population de 15 ans ou plus	243	
Etudes en cours	23	9,5%
Aucun diplôme déclaré	44	18,1%
Diplômés	176	72,4%
dont CEP	47	19,3%
BEPC	16	6,6%
CAP, BEP	41	16,9%
Bac, Brevet prof.	26	10,7%
Bac+2	29	11,9%
Diplômé études supérieures	17	7,0%

III LES CONSTRUCTIONS

3.1. Parc de logements

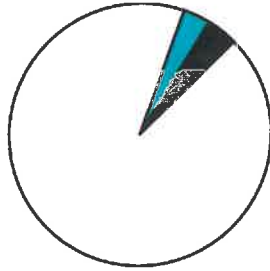
Le parc de logements est resté stable depuis 1975, mais sa répartition a connu une évolution qui a permis l'augmentation d'environ 15% des résidences principales.

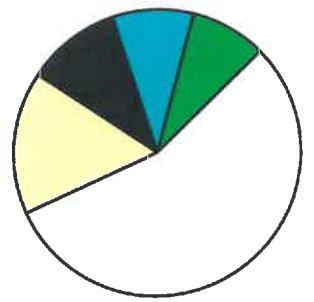
Ce mouvement est du à la réduction de moitié des résidences secondaires.

Il est également lié à la forte réduction des logements laissés vacants (-30%).

Les logements vacants ne représentent plus que 3,9% des logements, ce qui est inférieur à la moyenne départementale qui s'établit à 6,4%.

source : statistiques INSEE, recensement 1999

Parc de logements	1975	%	1982	%	1990	%	1999	%	Graphique année 1999
Nombre de logements	127		123		123		126		 □ Res. Princ ■ Res. Sec. ■ Vacants
Résidences principales	102	80,3%	109	88,6%	103	83,7%	117	92,9%	
secondaires	8	6,3%	5	4,1%	6	4,9%	4	3,2%	
logements vacants	17	13,4%	9	7,3%	14	11,4%	5	3,9%	

Date d'achèvement de l'immeuble	Nombre	%	Graphique
Avant 1915	1	0,8	 □ Avant 1949 ■ 1949-1974 ■ 1975-1981 ■ 1982-1989 ■ 1990 et +
1915-1948	64	54,7%	
1949-1967	12	10,3%	
1968-1974	7	6,0%	
1975-1981	12	10,3%	
1982-1989	11	9,4%	
1990 ou +	10	8,5%	

3.2. Âge des constructions en 1999 (résidences principales)

Le village de Saint-Hilaire-Le-Grand se trouvait aux abords immédiats de la ligne de front lors de la première guerre mondiale.

De ce fait il fut entièrement détruit. Les constructions les plus anciennes ne datent donc pas d'avant 1920.

Ainsi, avec la reconstruction du village,

54,7% des immeubles ont été construits entre 1920 et 1948, soit un peu plus de la moitié des constructions.

Par la suite, le rythme de construction a été assez régulier avec une moyenne d'une résidence principale par an.

Au dernier recensement de 1999, les constructions récentes (moins de 25 ans) représentent 28,2% du bâti de la commune.

source : statistiques INSEE, recensement 1999

RESIDENCES PRINCIPALES			
Type de logement	Nombre	%	□ Maison individuelle ■ Immeuble □ Autre
Maison individuelle ou ferme	113	96,6%	
Dans immeuble collectif	2	1,7%	
Autre	2	1,7%	
Statut d'occupation			□ Propriétaire ■ Locataire ■ Logé gratuit
Propriétaire	81	69,2%	
Locataire	29	24,8%	
Loué vide privé	25	21,4%	
HLM	4	3,4%	
Logé gratuit	7	6,0%	
Nombre de pièces			
1	0	0%	
2	1	0,9%	
3	7	6,0%	
4	23	19,7%	
5	24	20,5%	
6 ou +	62	53,0%	
Eléments de confort			
Chauffage central collectif	1	0,8%	
Chauffage central individuel	91	77,8%	
Sans chauffage central	25	21,4%	
WC extérieur	0	0%	
WC intérieur	117	100%	
Sans baignoire ni douche ni wc int.	0	0%	
Sans baignoire ni douche avec wc int.	1	0,8%	
Baignoire ou douche sans wc int.	0	0%	
Baignoire ou douche avec wc int.	116	91,2%	

3.3. Les résidences principales en 1999

Les résidences principales sont quasi toutes des maisons individuelles, spacieuses comprenant généralement 4 pièces ou plus et correctement équipées en élément de confort (chauffage, sanitaires...)

Il n'y a pas de constructions restant sans confort, à savoir sans baignoire ni douche ni WC intérieur.

Cependant, il y a lieu de relativiser le nombre important de pièces par construction. En effet, lors de la reconstruction du village après la première guerre mondiale, beaucoup de maisons ont été reconstruites sur un modèle présentant quatre pièces au rez-de-chaussée et quatre pièces à l'étage.

Mais ces pièces sont de petites dimensions et ne correspondent plus aux standards actuels.

Très souvent lors de travaux de rénovation, ces pièces sont en partie regroupées pour donner des volumes plus généreux.

Nombre de voitures du ménage	1990	%	1999	%
0	8	7,7%	11	9,4%
1	49	47,6%	54	46,2%
2 ou plus	46	44,7%	52	44,4%

Malgré l'augmentation du nombre de ménages, les proportions de ménages ayant une ou deux voitures restent stables. Les ménages sans voitures augmentent légèrement, il s'agit en général de personnes âgées.

2.4. Parc locatif

Au recensement de 1999, il existe 4 logements HLM sur la commune de Saint-Hilaire-le-Grand, soit 3,4% des résidences principales.

Le parc locatif privé se composait de 25 logements au recensement de 1999, soit 21,4% des résidences principales.

IV LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX

4.1. Scolaire

La commune de Saint-Hilaire-le-Grand fait partie d'un regroupement pédagogique avec les communes voisines de Souain-Perthes-lès-Hurlus et Jonchery-sur-Suippe, soit une population de 661 habitants au recensement de 1999.

Les locaux des écoles sont situés à Saint-Hilaire-le-Grand, sur deux sites.

Pour cette année 2005, 81 enfants fréquentaient les écoles : 19 enfants de Jonchery-sur-Suippe, 21 de Souain-Perthes-lès-Hurlus et 41 de Saint-Hilaire-le-Grand.

Le premier site, attenant à la mairie, accueille une classe regroupant 3 années de maternelle : tout petits, petits et moyens. Parmi les 26 élèves de maternelle, cinq sont âgés de 2 ans, six de 3 ans et quinze de 4 ans.

Le second site accueille trois classes.

Une classe regroupe la grande section de maternelle et le cours primaire. Neuf élèves sont en grande section de maternelle et cinq en cours préparatoire.

La seconde classe regroupe les cours élémentaires première et deuxième année. Dix élèves sont en CE1 et douze en CE2.

La troisième classe regroupe les cours moyens première et deuxième année. Onze élèves sont en CM1 et huit en CM2.

L'enseignement secondaire est assuré par le collège de Suippes, distant de 8 kilomètres, et les lycées de Châlons-en-Champagne distant de 30 kilomètres.

4.2. Bâtiments et équipements publics

Les bâtiments publics sont constitués par :

- la mairie ;
- l'école ;
- une église ;
- une salle polyvalente d'une capacité d'accueil de 633 personnes, avec des petites salles annexes ;
- un atelier communal ;
- un local à matériel pour les sapeurs pompiers.

La commune dispose de deux logements mis en location :

- un logement de type F4 aménagé dans l'ancien presbytère ;
- un logement de type F3 dans les murs de la mairie, affecté au logement d'une institutrice.

Elle est également propriétaire de 3 maisons données en bail emphytéotique à l'organisme HLM « Le Foyer Rémois ».

En équipement sportif, la commune est équipée d'un terrain de football, un terrain de tennis ainsi qu'un plateau de sport pour les écoles.

Un point d'eau est aménagé à proximité du village pour les besoins des travaux agricoles.

Un Centre de Première Intervention (C.P.I.), pour la défense incendie et les secours, regroupe 14 sapeurs-pompiers volontaires à la date du 01/12/2004.

4.3. Vie associative

Les associations recensées sur la commune sont :

- Anciens combattants : participation aux commémorations officielles, un voyage organisé par an ;
- une association foncière résulte du remembrement rural. Elle gère l'entretien des chemins d'exploitation ayant été créés lors du remembrement et dont elle est propriétaire.
- Association de chasse, qui participe chaque année avec l'association de pêche à un nettoyage du territoire, organisation parfois de ball-trap ;

- Association des parents d'élèves : fête de Noël et fête patronale, voyages scolaires, piscine, médiathèque, chaque année pour les cours élémentaires et moyens organisation d'un voyage en Angleterre, classe transplantée à thème, bal pour financer les activités ;
- Familles rurales, cinéma ambulant environ une fois par mois, journées récréatives, loto, tournoi de pétanque, carnaval, centre de loisirs d'été pour les enfants, marché de Noël ;
- Jeunes, (15-25ans) organisations de bal dont celui de la fête communale, activités de loisirs ou sportives ;
- Musique : Jazz ambiance ;
- Paroisse de Suippes, regroupant 23 clochers, activités paroissiales et religieuses, notamment en 2005 la consécration d'un nouvel autel dans l'église de Saint-Hilaire-Le-Grand ;
- Pêche, organisation notamment d'une journée nettoyage du territoire ;
- Sapeurs-pompiers ;
- Syndicat agricole, organisation de la fête de Saint Eloi.

4.4. Les réseaux

En matière d'eau potable, à l'exception de la ferme du Mont Levrat et de l'ermitage russe alimentés par des puits, toutes les constructions de la commune sont desservies par le réseau public.

Toutes les constructions sont desservies par le réseau téléphonique et par le réseau électrique basse tension.

Il n'y a pas de réseau de gaz.

La défense incendie est assurée par le réseau d'alimentation d'eau potable.

4.4.1. Eau potable

Le captage d'eau potable se trouve à l'extrémité Est du village, entre la route départementale 19 et l'Ain, ruisseau affluent de la Suippe.

L'eau captée est dirigée vers un réservoir d'une capacité de 150m³. La distribution est assurée depuis ce réservoir par un réseau alimenté par un sur-presseur.

4.4.2. - Assainissement des eaux usées et pluviales

Pour les eaux pluviales, un réseau collecteur des eaux des chaussées est présent dans presque toutes les rues du village. Le rejet des eaux collectées se fait de manière directe dans les cours d'eau, l'Ain et la Suippe.

Pour les eaux usées, la commune vient de se doter d'un nouveau réseau collecteur. Grâce à celui-ci, environ la moitié des constructions du village sont assainies. Les eaux collectées sont dirigées vers une station d'épuration d'une capacité de 322 équivalents-habitants.

Pour des raisons de coût de création, le réseau d'assainissement n'a pas pu desservir la totalité des constructions du village. Les autres constructions doivent donc disposer d'un assainissement individuel.

4.5. Transports collectifs :

Les transports scolaires sont organisés par la Communauté de Communes de Suippes pour les classes de maternelle et du primaire. Pour les classes du collège et du lycée, le transport scolaire est assuré par le Conseil Général de la Marne. Il n'existe pas d'autre moyen de transport collectif desservant la commune.

4.6. Traitements des ordures ménagères

Le traitement des ordures ménagères est une compétence de la Communauté de Communes de Suippes.

Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine.

Ce ramassage opère un tri sélectif en ce qui concerne :

- les déchets ménagers ;
- les emballages : boîtes en métal, cartons, briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique.

Les habitants ont accès les mardi et samedi à une déchèterie implantée à l'extérieur du village, sur la route de Mourmelon-le-Grand.

Le tri sélectif est appliqué en apport volontaire pour :

- le tout venant (meublier, matelas, plâtres, faïences... ;
- les métaux ;
- les papiers et cartonnages ;
- les gravats ;
- les batteries usagées, les piles ;
- les huiles de vidanges ;
- les déchets verts.

En mairie, pour le recyclage, il est possible de déposer les bouchons en plastique ou en liège, les cartouches d'encre d'imprimantes, les téléphones portables, les piles.

Un point d'apport volontaire pour le verre est situé rue Jean Gillet.

DEUXIEME PARTIE - OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

I COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

1.1. Schéma de Cohérence Territoriale

Il n'est signalé aucun Projet d'Intérêt Général (P.I.G.) que l'urbanisme de la commune devrait prendre en compte.

Le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-LE-GRAND n'est pas situé dans le périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

1.2. Effets de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit un article L111-1-4 dans le code de l'urbanisme, visant à inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes.

L'objectif de cet article est d'inciter les communes à lancer une réflexion préalable et globale sur l'aménagement futur des abords des principaux axes routiers. Cette réflexion doit permettre de finaliser un véritable projet urbain qui trouvera sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux tels que les plans d'occupation des sols.

La loi invite donc les communes à édicter pour les espaces bordant les grandes infrastructures routières, des règles d'urbanisme justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

A défaut d'avoir mené et formalisé dans leur document de planification urbaine une telle réflexion, les constructions devront respecter une marge de recul de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation. Ces dispositions ne sont applicables qu'en dehors des espaces urbanisés des communes.

Le troisième alinéa de l'article L111-1-4 prévoit un certain nombre d'exceptions applicables de plein droit. Elles concernent :

- les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- les bâtiments d'exploitation agricole ;
- les réseaux d'intérêt public ;
- l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

Application à la commune de SAINT-HILAIRE-LE-GRAND :

La commune est concernée par l'application de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme, en raison de la route départementale n°931 classée à grande circulation.

Conformément à la Loi 2005-157 du 23 février 2005 (article 200), cette prescription peut être levée sous réserve que le conseil municipal, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale des sites, fixe de nouvelles règles d'implantation en présentant une étude qui respecte notamment la qualité architecturale, la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Dans ce but le conseil municipal a décidé de proposer un ensemble de règles d'implantation des constructions devant conduire à conserver l'aspect général des constructions, de manière à affirmer le caractère d'entrée de village que présentera la nouvelle zone urbaine définie le long de la route départementale. Il a également choisi des règles permettant d'assurer la sécurité de la circulation sur la route départementale.

Les règles retenues sont récapitulées ci-après.

OPTIONS CONCERNANT LES NUISANCES INDUITES PAR LA ROUTE

- Recul minimum de 20 mètres par rapport à l'alignement pour les habitations, commerces, bureaux ou bâtiment commercial recevant du public ;
- Pour toute autre construction, recul minimum de 10 mètres.

Grâce à ces distances de recul, la gêne occasionnée par le bruit de la circulation sur la route départementale 931 sera amoindrie. Cet effet de diminution de la gêne sera complétée par les aménagements de l'avant des propriétés en espaces verts.

OPTIONS POUR LA SECURITE DES CIRCULATIONS

- Pour l'accès automobile à la propriété, la clôture doit laisser un espace libre hors clôture permettant un arrêt momentané des véhicules entre la voie publique et la clôture ;
- Aucun aménagement ne doit entraver la visibilité des véhicules sortant des propriétés ;
- Un seul accès automobile par îlot de propriété ;

Ces règles doivent permettre à un véhicule de dégager la route départementale de tout stationnement, même momentané comme par exemple pour ouvrir la clôture avant de pénétrer dans la propriété.

Dans le cas d'une propriété présentant une grande façade sur la route départementale, il est préférable pour la circulation de ne pas multiplier les zones d'accès qui sont autant de possibilités de couper la circulation.

La règle précédente de recul des constructions par rapport à l'alignement participe également à la sécurité des circulations. Ce recul important laisse un espace qui peut accueillir les véhicules, le stationnement ne devant pas se faire sur la route départementale.

QUALITE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS

Afin de retrouver l'aspect général des constructions existantes dans le village, leurs principales caractéristiques sont reprises :

- la hauteur maximale des constructions préconisée est d'un rez-de-chaussée, un étage et/ou un comble aménageable ;

- pour les constructions à usage d'habitation, il est préconisé des toits ayant au minimum deux pentes, sauf pour les annexes et dépendances ;
- l'architecture contemporaine est acceptée si elle peut facilement être intégrée dans le modèle traditionnel, et si, de manière douce, elle appelle le regard sans l'agresser.

Au dépôt du permis de construire, le projet aura été préalablement soumis à l'avis d'un architecte conseil consultant des services de l'Etat ou un avis du service de l'Architecte des Bâtiments de France.

PAYSAGE

Afin de retrouver l'aspect de nombreuses propriétés du village qui présentent des jardins d'agrément en façade des constructions, le recul imposé des constructions par rapport à l'alignement doit permettre de retrouver ce type d'aménagement.

Le recul des habitations imposé sur la façade côté route départementale n'est pas limité dans la profondeur du terrain et peut permettre une perspective de recul différent d'une propriété à l'autre, évitant ainsi un alignement de pavillons.

Les constructions envisagées doivent faire l'objet d'une intégration paysagère renforcée, consistant en la plantation d'arbres et d'arbuste d'essences localement répandues.

La zone de recul des constructions par rapport à l'alignement doit être aménagée en espace vert, jardin d'agrément ou potager, exception faite des surfaces affectées aux voies d'accès aux bâtiments, aux aires de stationnement et aux allées piétonnes. Il se dégagera ainsi une surface paysagère tout au long de la route départementale en entrée de ville.

Pour permettre une vision en perspective et une intégration paysagère renforcée, les clôtures des habitations devront faire l'objet d'une étude partenariale entre la municipalité, le constructeur et les services de l'Equipement.

La clôture à l'alignement sera constituée d'une haie végétale d'arbustes localement répandues, taillée à 1 mètre maximum.

II PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il n'est pas signalé de zone environnementale particulière sur le territoire communal.

Aucune forêt n'est soumise au régime forestier sur le territoire communal.

2.1. ZNIEFF et NATURA 2000

Le territoire de la commune de Saint-Hilaire-le-Grand abrite une Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Celle-ci est recensée sous la référence : ZNIEFF de type II n°210000981, intitulée « Pelouse et bois du camp militaire de Mourmelon ». Cette ZNIEFF de près de 8450 hectares comprend de vastes pelouses calcaires entrecoupées de broussailles calcicoles et de pinèdes de pins noirs ou de pins sylvestre, d'origine humaine ou spontanée. D'autres biotopes sont à noter et notamment des zones érodées peuplées par une végétation pionnière et des petits éboulis pierreux.

La richesse floristique est grande, liée à la diversité des milieux. Les pelouses sont typiques et bien caractéristiques des savarts autrefois nombreux dans la région : dominées par diverses graminées adaptées aux sols crayeux, accompagnées de certaines orchidées. De nombreuses espèces rares et/ou protégées s'y rencontrent. Les pinèdes constituent également un milieu biologique remarquable. Elles possèdent une flore très riche rassemblant certains éléments de la pelouse, diverses espèces liées aux pins ainsi que d'autres issues des forêts feuillues.

La variété des insectes est importante avec plus de 40 espèces différentes de papillons. Les orthoptères sont également bien représentés avec une vingtaine d'espèces de sauterelles et criquets divers.

La très vaste étendue du camp est favorable à certaines espèces d'oiseaux qui trouvent là un des derniers refuges et sites favorables à leur nidification ou à leur alimentation. De plus, sur les 102 espèces d'oiseaux recensées sur le site, quinze sont considérées comme des nicheurs rares et en régression.

Les mammifères forestiers sont bien représentés : chevreuil et sanglier, chat sauvage, blaireau, putois, martre, écureuil...

Cette ZNIEFF est intégrée à la zone Natura 2000 n°FR 2100258 intitulée « Savart du Camp militaire de Mourmelon » qui s'étend également sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-le-Grand.

2.2. Captage d'eau potable

La commune de Saint-Hilaire-le-Grand dispose d'un captage d'eau potable ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 14 mars 1994.

Il est situé au lieudit « Le Bas de la Voie de Souain » section AC n°83.

Il bénéficie de périmètres de protection : immédiat, rapproché et éloigné.

2.3. Effets de la carte communale

Les principales caractéristiques de l'environnement sont les suivantes :

- grandes cultures dans la partie plaine champenoise ;
- boisements en bordure des cours d'eau ;
- le milieu naturel du camp militaire de Mourmelon, présentant principalement des boisements et des prairies calcicoles.

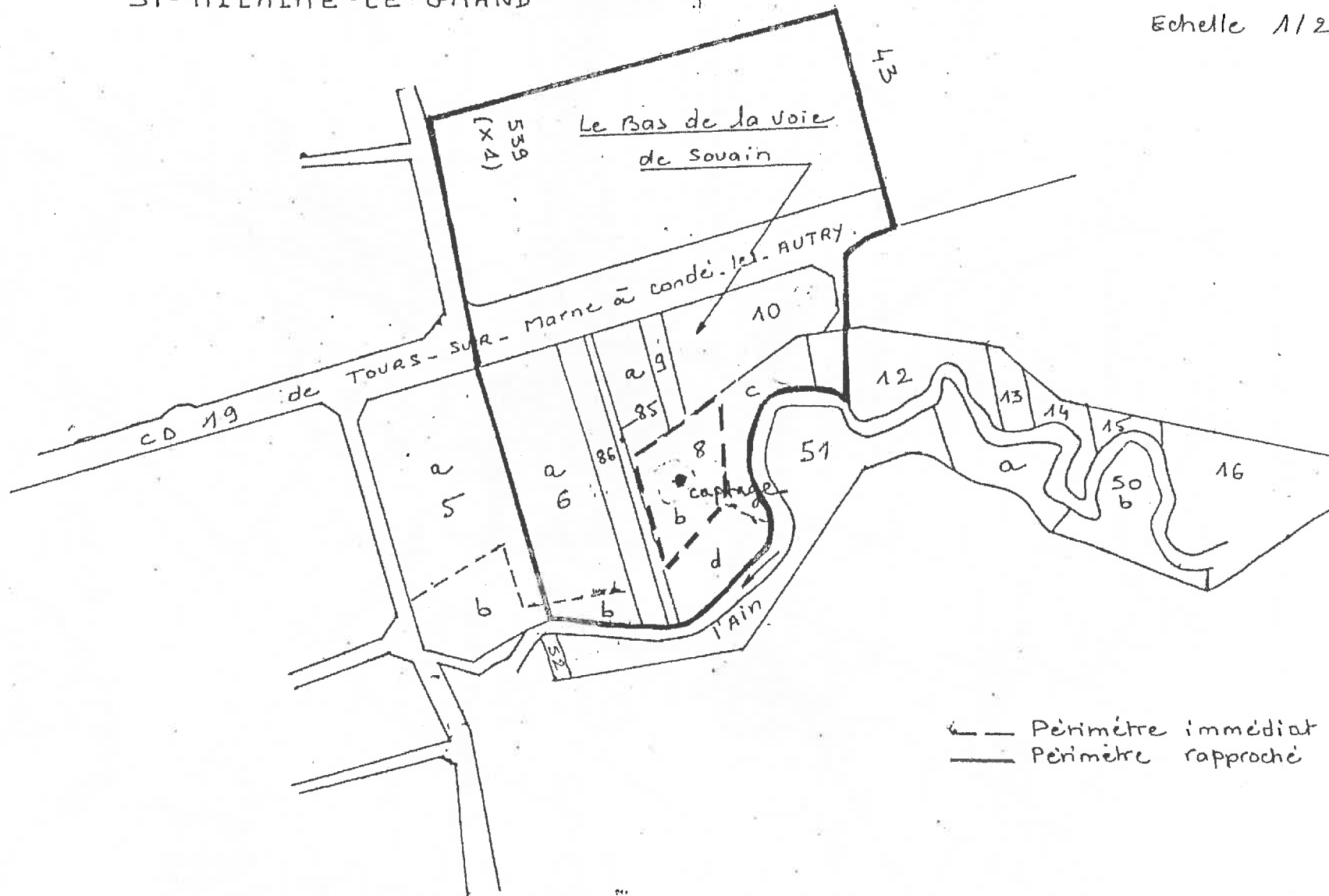
La délimitation des zones urbaines ne touche à aucun massif boisé.

L'emprise de la zone urbaine sur les terres agricoles s'applique aux terres bordant les rues équipées en réseaux et situées entre des constructions existantes.

La zone urbaine ne touche pas les périmètres immédiat et rapproché du captage d'eau potable.

Seules deux parties de parcelles comprises dans le périmètre éloigné du captage font partie de la zone urbaine. Ces parcelles ont été maintenues dans la zone urbaine car elles y figuraient déjà dans le Guide d'Application du Règlement National d'Urbanisme (GARNU) qu'utilisait précédemment la commune pour définir ses zones urbaines.





III RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

3.1 Risques naturels

Sur le territoire de Saint-Hilaire-Le-Grand, il n'est signalé aucun risque naturel, notamment d'inondation ou d'affaissement et effondrement de terrain.

3.2 Risques technologiques

Installation relevant du régime de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, ne générant pas de périmètre d'isolement :

- EARL GOULET : élevage de volailles ;
- M. Daniel DELANNERY : élevage de lapins.

Elevages dont les épandages d'effluents sont réalisés sur le territoire communal :

des élevages peuvent exister ou épandre les déjections de leurs animaux sans avoir à être déclarés auprès des services compétents.

Certains établissements peuvent également bénéficier de possibilités d'épandre sans que les parcelles concernées soient localisées du fait de l'antériorité de leur situation par rapport à la législation sur les installations classées.

IV PATRIMOINE ARCHITECTURAL

La chapelle Orthodoxe, élevée à la mémoire des soldats russes tués en 1914-1918, a été inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le 21 novembre 1989.

La partie urbanisée de la commune n'est pas concernée par le rayon de protection de 500 mètres défini à partir de l'extérieur des parties protégées.

Sites archéologiques :

Le « Porter à Connaissance » transmis en commune par les services de l'Etat pour l'élaboration de la carte communale fait état des sites archéologiques.

Outre le centre ancien, un certain nombre de sites ou indices de sites archéologiques ont été recensés sur le territoire communal :

- voie romaine Reims-Metz ;
- aqueduc souterrain de Jonchery à Reims ;
- nécropole de la ferme du Mont Levrat ;
- église et chapelle Saint Médart ;
- édifices du 20^{ème} siècle non protégés.

Les deux cartes suivantes permettent la localisation de ces sites.

Plusieurs sites n'ont pu être reportés faute de renseignements suffisants.

Conformément au décret n°86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine dans certaines procédures d'urbanisme, la

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Service Régional de l'archéologie
3 Faubourg Saint Antoine
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Tél: 03.26.70.63.31

demande que lui soient communiqués pour avis, au titre du décret RIII 21 du Code de l'urbanisme :

- 1 - pour les zones particulièrement sensibles définies sur le plan de zonage, tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol de la commune ;
- 2 - pour les autres secteurs les dossiers de demande de travaux affectant le sous-sol sur une surface de 2000 m² et plus.

Par ailleurs, ce service souhaite être saisi pour instruction préalable des dossiers concernant les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête publique (remembrement, routes, installations classées, extension de réseau etc.), afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux, conformément aux dispositions des décrets suivants :

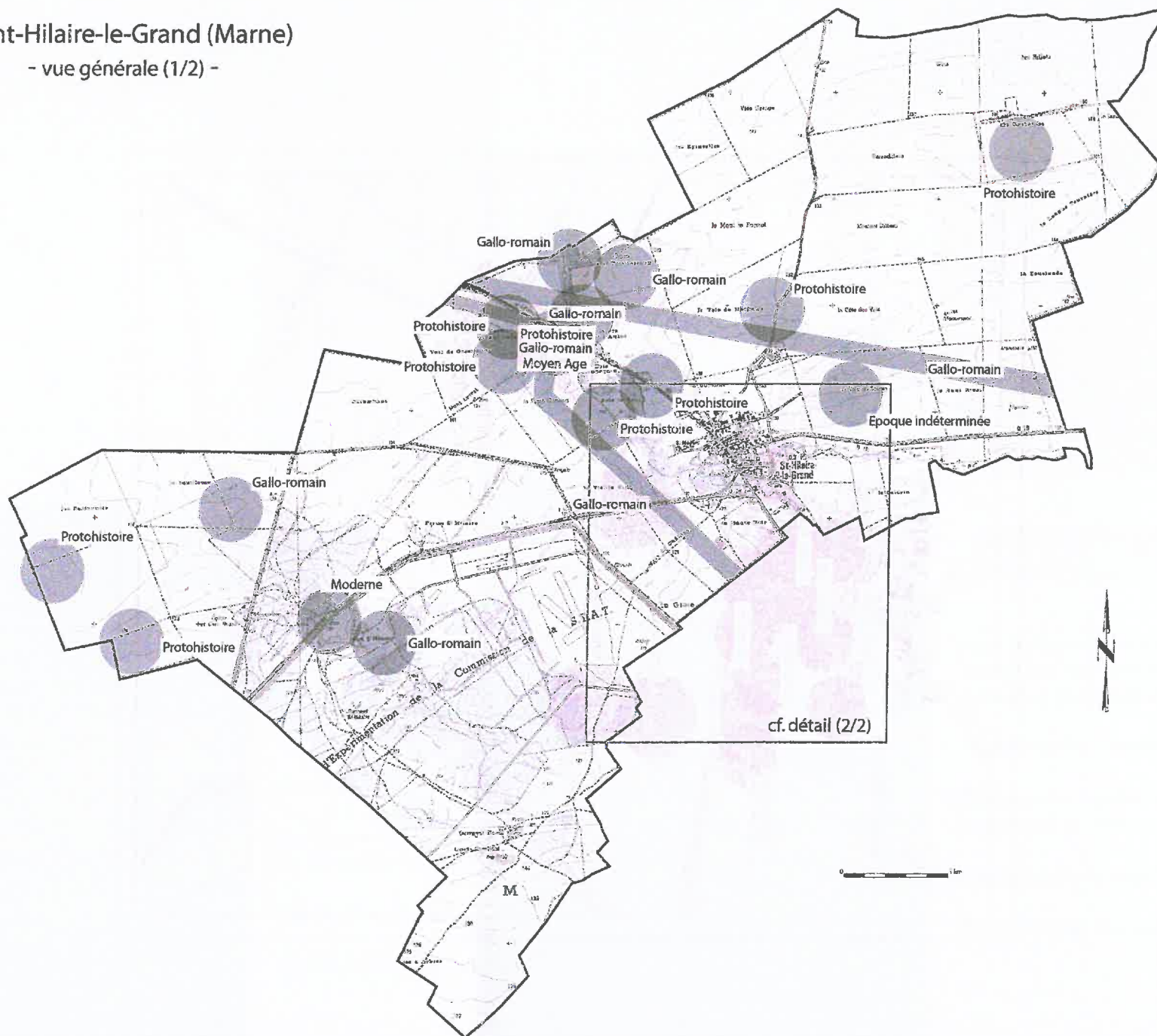
- 77-1141 du 12 octobre 1977 et 93-245 du 25 janvier 1993 pris pour l'application de la loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- 77-1133 du 21 septembre 1977 et 94-784 du 9 juin 1994 pris pour l'application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ».

Textes constituant le cadre législatif et réglementaire de la protection du patrimoine archéologique :

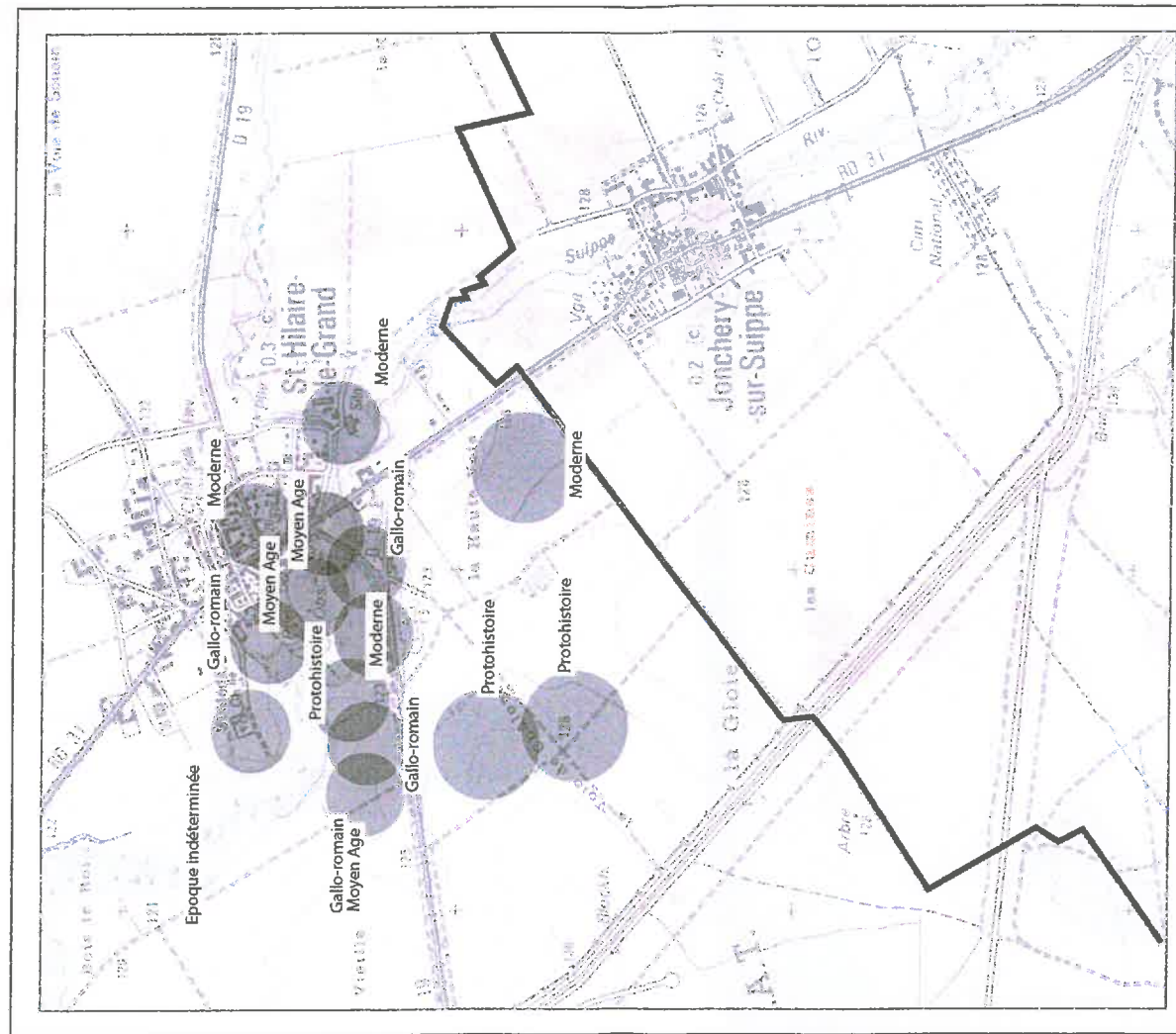
- loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement les articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites) ;
- loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à la détection des métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991 ;
- loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- décret du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
- Code du patrimoine (livre 1^{er} – Titre 1^{er} – Livre V – Titre II-III-IV ;
- Article R111-3-2 du Code de l'Urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

Saint-Hilaire-le-Grand (Marne)

- vue générale (1/2) -



Saint-Hilaire-le-Grand (Marne) - détail du centre du village (2/2) -



V LES OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

L'élaboration de la carte communale répond essentiellement à un souci de maîtriser le développement et l'implantation des constructions dans les zones actuellement urbanisées de la commune.

Elle a pour avantage de définir clairement et sans équivoque les parties de territoire ouvertes à la construction.

Pour la partie actuellement urbanisée de la commune, la carte communale doit également permettre l'extension des constructions existantes en laissant un espace constructible suffisant autour de ces constructions.

Les principes retenus pour délimiter les différentes zones urbaines ont été les suivants :

- permettre la construction à l'intérieur du village et près des premières maisons le long de la RD 931 au sud du village ;
- faciliter le développement des constructions existantes, en laissant suffisamment d'espace dans la zone urbaine autour de ces constructions ;
- laisser un espace hors de la zone urbaine pour protéger les rives des cours d'eau de toute construction ;
- utilisation rationnelle des réseaux existants, limitation de la zone urbaine aux secteurs pouvant être desservis par les réseaux existants ;
- inclure dans la zone urbaine les terrains libres, mais situés soit entre des constructions, soit en vis-à-vis de constructions existantes par rapport aux voies.

Pour délimiter la zone urbaine du village, le conseil municipal a notamment repris les données de son ancien Guide d'Application du Règlement National d'Urbanisme (GARNU).

Partant de cet ancien document qui définissait les zones constructibles, quelques modifications mineures sont été apportées pour prendre en compte certains terrains proches des réseaux existants et pouvant facilement être raccordés à ceux-ci.

D'autre part, il a été tenu compte de l'évolution des réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement et de voirie qui sont intervenus depuis la dernière approbation du GARNU, et qui permettent désormais de desservir de nouveaux terrains.

La description de la zone urbaine est faite ci-après en tournant autour du village dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

En partant depuis le sud du village, près de la rivière la Suippe, la zone urbaine s'arrête à la rue des Remparts. L'équipement de celle-ci permet la desserte des terrains riverains depuis la RD931 jusqu'au pont permettant l'accès à la ferme du Moulin. Au-delà, à défaut de réseaux, la rue des

Remparts n'est plus classée dans la zone urbaine. Cependant, le terrain bordé par cette rue et au-delà du pont d'accès à la ferme du moulin peut être desservi par la première moitié de la rue disposant des réseaux. C'est pourquoi il a été maintenu dans la zone urbaine.

La délimitation de la zone urbaine se poursuit en excluant la rue des Remparts non équipée en réseaux, comme précédemment au GARNU.

A l'angle Est de la rue des Remparts et de la rue de Souain (RD19), un terrain situé au lieudit « Le Bas de la voie de Souain » a été maintenu dans la zone urbaine car il en faisait déjà partie dans le GARNU. Cependant, il est à noter que ce terrain est dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable de la commune. De ce fait il peut faire l'objet de restrictions dans la nature des constructions qui peuvent y être faites, ou encore être soumis à des prescriptions particulières pour préserver la ressource en eau et protéger sa qualité.

Une fois passé la rue de Souain, le tracé de la zone urbaine reprend l'ancien tracé du GARNU en intégrant la première partie de la rue de la Croix. Au-delà du chemin rural dit de Pologne, la rue n'étant plus équipée en réseaux, elle cesse d'être dans la zone urbaine.

A l'angle de la rue de la Croix aux Loups et de la rue de Sommepy, la profondeur de la zone urbaine par rapport à cette dernière rue a été légèrement augmentée pour prendre en compte une limite parcellaire.

Cependant, les terrains ainsi englobés dans la zone urbaine devront être raccordés aux réseaux depuis la rue de Sommepy, l'autre rue n'étant pas équipée. Pour les parcelles n'ayant pas accès directement à la rue de Sommepy, des accords entre propriétaires seront nécessaires pour faire parvenir les réseaux jusqu'aux constructions.

La zone urbaine a été agrandie le long du chemin d'exploitation n°43 dit de la Voie de Sommepy. Cette extension constitue un prolongement pour la propriété supportant déjà deux constructions à l'angle de la rue de Sommepy et de la rue de la Croix aux Loups. Cependant, si celui-ci désire se raccorder aux réseaux de la rue de Sommepy en utilisant le chemin d'exploitation il devra obtenir l'autorisation de l'Association Foncière propriétaire du chemin. Il en va de même s'il souhaite utiliser le chemin comme voie d'accès à une construction dans un but autre qu'agricole. Le permis de construire sera alors suspendu à ces autorisations.

De la rue de la Croix aux Loups jusqu'à la rue de Saint-Souplet, la zone urbaine reprend le tracé défini à l'ancien GARNU, à une petite adaptation près pour prendre en compte les limites de la parcelle n°47, au n°19 de la rue de Sommepy, terrain déjà bâti.

A l'angle de la rue de Saint-Souplet et du chemin des Ecoliers, la zone urbaine a été agrandie d'une largeur de parcelle pour éventuellement permettre une nouvelle construction pouvant être raccordée aux réseaux de la rue de Saint-Souplet.

Au-delà et en continuant vers l'entrée nord-ouest du village, la zone urbaine reprend le tracé défini par l'ancien GARNU. Elle laisse à l'extérieur les parcelles ou fonds de parcelles desservis par le chemin des Ecoliers car celui-ci n'est pas pourvu de réseaux permettant la desserte de nouvelles constructions.

A l'entrée nord-ouest du village, la zone urbaine intègre à présent les premiers terrains libres qui pourront être raccordés aux réseaux présents dans la rue de Reims (RD931). Cependant, ces terrains étant actuellement en dehors de la zone actuellement urbanisée, ils seront soumis aux règles fixées par la commune en vertu de l'aménagement des entrées de ville prévu à l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme.

Ensuite la délimitation de la zone urbaine reprend de nouveau le tracé défini au précédent GARNU. Par rapport à celui-ci, le chemin des Marais a été entièrement exclu de la zone urbaine car il n'est pas doté de réseaux. Pour la construction sur les terrains desservis par ce chemin, les raccordements aux réseaux devront être réalisés depuis les réseaux existants à proximité dans la rue de Reims.

C'est le long de la rue du Chef des Bois que la plus grande modification de tracé a été apportée. Considérant d'une part que sur une rive de cette rue des constructions ont été établies, et que d'autre part les réseaux ont les capacités suffisantes pour accueillir quelques constructions nouvelles dans ce secteur, la zone urbaine a été étendue à l'autre rive de la rue sur une profondeur d'environ 50 mètres correspondant à une limite parcellaire et à la profondeur de la propriété bâtie voisine.

Pour les mêmes raisons, la zone urbaine a également été étendue à l'angle de la rue du Chef des Bois et du chemin d'exploitation n°63 dit des Marais.

A l'angle de la rue Saint Médart et du chemin des Bois, la zone a été agrandie au terrain formant l'angle et la partie de parcelle située juste derrière ce terrain. Il a été considéré que ces terrains pouvaient facilement être desservis par les réseaux existants dans la rue Saint Médart.

En continuant par la rue des Clos, la profondeur de la zone urbaine a été augmentée car celle qui était définie au GARNU ne laissait pas beaucoup de marge pour implanter une construction.

La même réflexion a mené à l'élargissement de la zone urbaine pour les parties de parcelles en arrière de la rue Jean Gillet.

Puis la zone urbaine reprend le même tracé que celui du GARNU pour finir à l'angle de la rue des Remparts.

Au sud du village et sur la rive gauche de la Suippe, le précédent GARNU attribuait une zone urbaine autour des constructions situées le long de la RD931.

La carte communale conserve une coupure entre ces maisons et le village. Cette coupure permet de protéger les abords de la Suippe et évite de mettre des terrains bas dans la zone urbaine.

Par contre, la carte communale prend un autre parti en ce qui concerne ce secteur puisqu'elle augmente la zone urbaine le long de la route départementale.

Les buts recherchés par cette extension de la zone urbaine sont les suivants :

- tirer profit des réseaux existants le long de la route départementale pour accueillir de nouvelles constructions ;
- compléter les maisons actuellement éparées pour renforcer l'impression d'entrée de village, contribuant ainsi à ralentir la circulation en amont des carrefours formés par la RD931 et 19.

Pour ce faire, la zone urbaine est principalement étendue au nord de la route départementale 931, sur une profondeur de 40 mètres. Elle relie les constructions existantes distantes d'environ deux cents mètres, rallongeant la longueur du village d'autant. Plusieurs parcelles en lanière débouchant sur la route départementale sont concernées. Il s'agit de parcelles dont les façades sur rue sont moyennes et qui permettent d'y établir de nouvelles constructions. Ces parcelles sont actuellement en nature de culture.



Au sud de la RD931, la zone urbaine englobe le terrain situé à l'angle du carrefour formé par les RD931 et RD9, le terrain en vis-à-vis étant construit et bénéficiant déjà d'une zone urbaine au précédent GARNU.

Au-delà de ce terrain bâti, toujours au sud de la RD 931, la zone urbaine s'étend de manière à permettre une nouvelle construction. L'extension est limitée de ce côté de la route car celle-ci est bordée par de grandes parcelles agricoles desservies par un chemin latéral appartenant à l'Association Foncière.

L'établissement de nombreuses constructions de ce côté de la route pourrait engendrer des conflits d'utilisation du chemin d'association foncière : usage de desserte des constructions avec du stationnement s'opposant aux circulations des engins agricoles qui, par leur gabarit nécessitent une largeur importante.

Les terrains situés le long de la route départementale 931 et nouvellement incorporés dans la zone urbaine seront soumis aux règles fixées par la commune en vertu de l'aménagement des entrées de ville prévu à l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme.



Pour compléter l'ensemble, la zone s'étend également en retrait du carrefour, cette fois le long de la RD19. De cette manière, le terrain situé à l'angle du carrefour est entièrement dans la zone urbaine, et il est ainsi attribué aux terrains situés en face sur la RD19 les mêmes droits à bâtir.

Les autres sites isolés mais comportant des constructions, à savoir :

- l'ancienne usine au nord du village ;
- la ferme du Mont Levrat ;
- le mémorial russe et l'ermitage attenant ;

n'ont pas fait l'objet d'une définition particulière de zones urbaines afin de ne pas permettre le développement de nouvelles constructions.

Dans les deux premiers sites, des activités agricoles y sont pratiquées et le fait d'être hors d'une zone urbaine n'empêche pas la construction de bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles.

Pour les autres constructions, tels les bâtiments d'activités sur le site de l'ancienne usine ou les habitations à la ferme du Mont Levrat, bien qu'en dehors d'une zone urbaine le règlement national d'urbanisme en autorise l'entretien, l'aménagement et l'extension.

Grâce à cela, les bâtiments actuels peuvent être utilisés, voir agrandis, mais il n'est pas possible de les compléter par de nouvelles constructions qui pourraient à terme constituer des hameaux.

L'ensemble de la zone urbaine ainsi définie ne jouxte pas les rives de la Suippe ni de l'Ain, participant ainsi à la protection de la rivière et de ses berges.

Elle n'empiète sur aucun massif boisé, à l'exception du terrain appartenant à la commune et situé à l'angle des routes départementales 931 et 19 qui supporte des arbres sur une partie de la parcelle.

La zone urbaine ne touche pas non plus les boisements et plantations existants sur les parcelles situées en bordure des rivières.

Sans considérer les quelques petits champs encore exploités à l'intérieur du village et entre les constructions, la nouvelle zone urbaine a un impact très faible sur les terres agricoles.

Sur ces terres, l'emprise se fait principalement à chaque extrémité du village le long de la route départementale 931 :

- 0,37 hectare à l'extrémité nord-ouest ;
- 1,28 hectares à l'extrémité sud-est ;
- 0,47 hectare à l'extrémité de la rue du Chef des Bois (près du cimetière).

Soit au total 2,12 hectares soit 0,8% des 2661,96 hectares de terres recensés par l'imposition cadastrale de l'année 2003.

Les modifications mineures de tracé de l'ancienne zone urbaine du GARNU en bordure du village sont sans influence notable sur les superficies agricoles, les terrains concernés jouxtant des constructions existantes.

VI ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de carte communale a été soumis à enquête publique pendant trente et un jours consécutifs du 19 septembre 2005 au 19 octobre 2005.

Lors de cette enquête, plusieurs demandes de modification du tracé de la zone urbaine ont été formulées par le public.

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable sur l'ensemble du projet.

Concernant les demandes tendant à inclure des parties de parcelles dans la zone constructible, il a émis un avis défavorable lorsque ces parcelles étaient dans un des périmètres de protection du captage d'eau potable.

Pour les autres demandes, il a donné un avis favorable, en recommandant notamment un élargissement modéré de la zone urbaine au lieudit « La voie de Jonchery » le long de la route départementale n°931.

Avec l'avis du commissaire-enquêteur, le Conseil municipal, dans sa séance du 21 novembre 2005, a examiné chaque demande formulée lors de l'enquête.

Il n'a pas été donné de suite favorable aux demandes d'extension de la zone urbaine lorsque celle-ci avait pour conséquence d'étendre la zone dans le périmètre rapproché du captage d'eau potable. En effet, dans ce périmètre la protection du captage interdit l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées. Par conséquent, l'assainissement de constructions n'est pas possible dans ce périmètre ce qui empêche l'extension de la zone urbaine.

Pour les demandes qui concernaient le périmètre éloigné, une réponse favorable a été donnée. Cependant, dans ce périmètre, les permis resteront soumis à l'avis de la DDASS qui pourra imposer des prescriptions particulières aux constructions afin de préserver la qualité du captage.

Ainsi, la zone urbaine a été étendue sur la parcelle cadastrée section YN n°20, lieudit « La Voie de Souain ». Deux terrains pris sur cette parcelle ont été intégrés dans la zone urbaine.

Le premier est accessible depuis la Rue de la Croix.

Le second est desservi par le chemin d'exploitation n°43 appartenant à l'Association Foncière. Dans le cas d'un dépôt de permis de construire sur ce terrain, le pétitionnaire devra au préalable obtenir l'autorisation de l'Association Foncière pour utiliser le chemin à d'autres fins qu'un usage agricole.

Pour ces deux terrains, le raccordement pourra être fait depuis les réseaux existants à proximité, au carrefour de la rue de la croix et de la rue de Sommepy.

Dans le même secteur nord-est du village, des adaptations de la zone urbaine ont été apportées suite à l'enquête publique.

La zone a ainsi été agrandie en profondeur par rapport à la rue de Sommepy. La partie ainsi rajoutée est également accessible par le chemin rural du Terme Carrier. Le raccordement aux réseaux peut être fait depuis la rue de Sommepy, le terrain intégré à la zone urbaine bénéficiant d'un accès direct à cette rue.

Toujours dans le même secteur, la partie de la parcelle YN n°3, lieudit « Le Terme Carrier », comprise dans la zone urbaine a été agrandie d'une dizaine de mètres au nord-ouest pour faciliter l'implantation des constructions comme le souhaitaient les propriétaires. Cette extension a également profité aux parcelles bâties situées entre la précédente parcelle et le chemin du Terme Carrier.

En arrière de la rue de Sommepy, au lieudit « Sur la Nouvelle Pologne », la zone urbaine a intégré en totalité la parcelle cadastrée section AB n°114 qui supporte actuellement un bâtiment agricole. Cette parcelle dispose d'un accès direct à la rue de Sommepy et peut donc être raccordée directement aux réseaux présents dans cette rue. Cette intégration dans la zone urbaine, répondant à une demande du propriétaire, permettra l'utilisation à d'autres fins qu'agricoles si celles-ci viennent à cesser.

A l'extrémité du village, le long de la rue de Saint Souplet, toujours suite à une demande formulée lors de l'enquête publique, la superficie d'un terrain à bâtir a été intégrée dans la zone urbaine. Pour ce terrain, la desserte en eau potable, électricité et téléphone peut être faite directement depuis la rue de Saint Souplet où ces réseaux existent actuellement.

De manière à traiter de façon égale les administrés, le terrain en vis-à-vis du précédent par rapport à la rue de Saint Souplet a également été intégré dans la zone urbaine.

En ce qui concerne la demande d'extension de la zone urbaine au lieudit « La Voie de Jonchery », et avec l'avis favorable du commissaire-enquêteur, cette extension a été prise en compte sur les parcelles section ZI n°116 à 122.

L'augmentation de la profondeur de la zone permettra plus de souplesse dans l'implantation des constructions, notamment compte tenu du recul minimum de 20 mètres imposé en application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme concernant les entrées de ville.

Cette extension n'a pas été faite sur les autres parcelles voisines compte tenu de la proximité de la rivière la Suipe dont il convient de protéger les abords.

Les demandes d'extension aux lieudits « La Voie d'Auberive », elles n'ont pas été retenues.

Le conseil municipal a noté l'absence de réseau et/ou de voirie à proximité de ces terrains et la nécessité pour la commune de voir ces terrains équipés dans le cadre d'un aménagement d'ensemble cohérent des voies et des parcelles voisines.

C'est notamment le cas pour la parcelle 36 dont la partie que le propriétaire voulait lotir n'est desservie que par un chemin d'Association Foncière et se trouve en retrait par rapport aux réseaux existant rue du Chef des Bois qui peuvent permettre la desserte.

Dans ce quartier, la commune souhaite un aménagement cohérent et global du chemin d'exploitation n°63 dit des Marais et du chemin des Marais.

De même, avant d'intégrer des parcelles dans la zone urbaine, la commune souhaite un aménagement cohérent et global du chemin rural de la Voie de Machault et du chemin des Ecoliers.

Ces modifications, issues de l'enquête publique, augmentent l'emprise sur les terres agricoles de 1,47 hectares, portant l'emprise totale à 3,59 hectares, soit 1,35‰ des 2661,96 hectares de terres recensés par l'imposition cadastrale de l'année 2003.